

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

---

**Syndicat Mixte Mont-Blanc**

**Analyse des incidences sur l'environnement**  
**ANNEXE N°5**





<b>Cadre réglementaire .....</b>	<b>6</b>
<b>Introduction à l'analyse des incidences.....</b>	<b>6</b>
GUIDE DE LECTURE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO .....	6
MÉTHODE DE L'ANALYSE MULTICRITÈRE .....	6
Les enjeux environnementaux comme critères d'analyse en abscisse ..	6
Les orientations et objectifs du DOO comme éléments à évaluer en ordonnée	7
Le système de notation pour l'analyse multicritère des incidences.....	11
<b>Analyse du DOO.....</b>	<b>12</b>
INCIDENCES DES PARTIES.....	12
INCIDENCES SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX .....	14
Biodiversité et milieux naturels .....	14
Risques .....	15
Adaptation au changement climatique .....	15
Paysages et patrimoine .....	16
Ressource en eau.....	16
Énergie et GES.....	16
Pollutions atmosphériques et nuisances sonores .....	17
Déchets.....	17
Ressources minérales .....	17
<b>Analyse des incidences des secteurs susceptibles d'être impactés</b>	<b>17</b>
CONTEXTE ET MÉTHODE D'ANALYSE .....	17
MÉTHODOLOGIE.....	18
CROISEMENT DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES ET DES SSEI	20
Mesures ERC .....	22
<b>Analyse simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000 .....</b>	<b>36</b>
PRÉAMBULE .....	36
LES SITES NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE DU SCOT .....	36
PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DU PROJET .....	43
Dispositions du DOO vis-à-vis des sites Natura 2000.....	43
Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés par rapport aux sites Natura 2000	43
Analyse des impacts potentiels des SSEI sur les sites Natura 2000.....	45
Mesures ERC spécifiques aux sites Natura 2000 .....	47
CONCLUSION DE L'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 .....	48
<b>Analyse quantitative des incidences du SCOT sur les émissions de gaz à effet de serre (GES)</b>	
48	

<b>MÉTHODOLOGIE ET HYPOTHÈSES DE TRAVAIL .....</b>	<b>49</b>
Production de logement.....	49
Construction et réhabilitation de bâtiments tertiaires .....	49
Réhabilitation des logements.....	50
Développement des ENR.....	50
Mobilité .....	50
Occupation des sols .....	50
Résultats de l'analyse des émissions de GES.....	51
<b>Synthèse des mesures ERC du SCoT .....</b>	<b>55</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>59</b>
<b>MATRICE D'ANALYSE DU DOO .....</b>	<b>59</b>
<b>MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION COMPLÉMENTAIRES PRÉCONISÉES.....</b>	<b>76</b>
Mesures concernant les documents de rang inférieur .....	76
Mesures générales.....	76
Mesures concernant les taxons d'intérêt communautaire et leurs habitats .....	78



## Cadre réglementaire

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le Code de l'urbanisme et le Code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux plans et programmes d'aménagement, dont les schémas de cohérence territoriale (SCoT) font partie. Cette évaluation a pour objectif d'identifier, de caractériser et d'exposer les incidences notables des préconisations et actions proposées par le SCoT sur l'environnement et la santé.

L'article R122-20 du Code de l'Environnement précise que l'analyse des incidences doit exposer :

- Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique, et les paysages ;
- Les problèmes posés par la mise en œuvre du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7.

Au-delà de ces exigences réglementaires, l'analyse des incidences doit permettre la construction d'un projet de SCoT intégrant les problématiques environnementales le plus en amont possible.

## Introduction à l'analyse des incidences

### Guide de lecture de l'analyse des incidences du DOO

L'article R122-20 du Code de l'Environnement fixe les grandes thématiques environnementales qu'il convient d'analyser pour les plans et programmes de type SCoT. Conformément à cet article, l'état initial de l'environnement a défini les principaux enjeux en interaction avec le SCoT.

L'objectif de l'analyse des dispositions du DOO est d'évaluer deux éléments :

- Les impacts du document sur l'environnement ;
- La performance des dispositions prises au regard des enjeux du territoire. Il s'agit d'analyser comment les orientations du DOO y répondent ou les prennent en compte.

Cette analyse est réalisée au moyen de plusieurs outils d'analyse :

- Une analyse multicritère à la fois qualitative et quantitative qui permet d'avoir une vision globale des incidences du DOO.
- Une analyse géomatique pour caractériser les secteurs susceptibles d'être impactés et les incidences sur les sites Natura 2000
- Une analyse prospective des besoins en eau et assainissement
- Une analyse prospective des émissions de GES

### Méthode de l'analyse multicritère

Les paragraphes suivants détaillent la méthode et la structure de la matrice d'analyse des incidences.

#### *Les enjeux environnementaux comme critères d'analyse en abscisse*

L'objectif est d'analyser comment les orientations du DOO répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire. Les enjeux sont regroupés par thématiques et hiérarchisés en fonction de trois critères : les leviers du SCoT sur la thématique, la sensibilité des élus sur la thématique et l'importance de l'enjeu sur le territoire, estimé grâce à l'analyse de l'état initial de l'environnement et à des échanges en atelier.

Les enjeux sont les suivants :

Tableau 1 : Enjeux hiérarchisés

Thématiques	Enjeux environnementaux	Sensibilité territoire	Sensibilité élus	Leviars SCoT	Hiérarchisation
Milieux naturels /continuités écologiques et changement climatique	Assurer les continuités écologiques nécessaires à la résilience des écosystèmes. Sensibilités accrues en dessous de 2 200 mètres d'altitude	3	3	3	3
	Préserver les éléments naturels et paysagers remarquables				
Paysages et patrimoine	Valoriser les éléments bâtis patrimoniaux	3	3	2	2,7
	Conserver l'intégrité visuelle des villages et les espaces interstitiels				
	Recentrer et organiser l'urbanisation pour maintenir le patrimoine paysager et naturel				
Eau	Assurer un développement cohérent avec les ressources en eau du territoire	3	3	2	2,7
Risques et changement climatique	Réduire l'exposition des populations aux risques naturels majeurs	3	3	3	3
	Adapter le territoire aux contraintes climatiques actuelles et futures				
Transition énergétique	Recentrer et organiser l'urbanisation pour améliorer la balance énergétique	3	2	2	2,3
	Favoriser les mobilités actives et plus sobres (transports en commun, nouvelles motorisations, covoiturage...)				
Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	Continuer d'améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions dues au transport et au résidentiel	2	3	1	2
	Réduire l'exposition des populations au bruit routier				
Déchets	Améliorer la collecte et le traitement pour valoriser localement les déchets	2	3	1	2
Risques industriels et ressources minérales	Assurer un développement compatible avec les risques industriels et de pollution des sols	1	1	1	1
	Maintenir les carrières actuelles et anticiper l'avenir				

Les orientations et objectifs du DOO comme éléments à évaluer en ordonnée

La matrice présente en ordonnée les orientations du DOO. L'ensemble est structuré de la manière suivante : 5 parties, 30 orientations, 61 prescriptions et 24 recommandations.

Tableau 2 : Disposition du DOO du SCoT

Parties	Orientations	Prescriptions
PARTIE A : MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ	A.1 Les milieux naturels à protéger	<b>P1. Définir les sous-trames</b>
	A.2 Valoriser et préserver les réservoirs de biodiversité et les différentes sous-trames	P2. Protéger les réservoirs de biodiversité réglementaires. P3. Identifier et préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires P4. Protéger les réservoirs réglementaires liés à la trame aquatique et humide P5. Identifier les réservoirs complémentaires liés à la trame aquatique et humide P6. Identifier les réservoirs complémentaires liés à la sous-trame agricole

Parties	Orientations	Prescriptions
<b>PARTIE A : PROTECTION ET GOUVERNANCE DU TERRITOIRE</b>	<b>A.3 Préserver les corridors écologiques.</b>	P7. Identifier les réservoirs complémentaires liés à la -sous-trame boisée P8. Identifier les réservoirs complémentaires liés à la sous-trame ouverte et semi-ouverte P9. Préserver les sites Natura 2000
		P10. Garantir la protection et la gestion des continuités écologiques R1. Compléter la trame verte et bleue par l'identification de la trame noire R2. Maintenir des continuités écologiques transfrontalières
		<b>R1. Intégrer des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques</b> <b>R2. Intégrer des réservoirs et des corridors dans les documents d'urbanisme locaux</b>
	<b>A.5 Mettre en œuvre localement les composantes de la trame verte et bleue</b>	P11. Allier qualité des aménagements urbains et intégration paysagère dans les milieux naturels, agricoles et forestiers P12. Préserver la capacité productive du territoire et le foncier agricole associé P13. Soutenir l'économie locale agricole et la transformation de proximité P14. Autres constructions et aménagements possibles dans les espaces agricoles P15. Prescription spécifique au maintien de l'accessibilité aux parcelles
		P16. Préserver les atouts paysagers liés aux espaces naturels et agricoles P17. Maîtriser la qualité des fronts urbains et le traitement des limites P18. Protéger et valoriser les sites paysagers remarquables, P19. Préserver les points de vue emblématiques et les covisibilités R3. Améliorer la gestion de la fréquentation des sites touristiques : P20. Construire en respectant le principe de continuité R4. Renforcer végétalisation urbaine et lutter contre les îlots de chaleurs urbains P21. Préserver l'architecture traditionnelle et le patrimoine ordinaire ou vernaculaire R5. Mobiliser la connaissance existante pour intégrer les enjeux patrimoniaux et paysagers dans les documents d'urbanisme R6. Travailler sur la composition et la mise en paysage des Zones d'Activité Economique R7. Mettre en œuvre le plan de paysage biodiversités Mont Blanc
		P22. Participer aux ambitions nationales et régionales de la transition climatique et énergétique P23. Réduire les besoins énergétiques du bâti en orientant le modèle d'aménagement vers la sobriété
	<b>B.2 Gérer les déchets et favoriser l'économie circulaire</b>	R8. Tenir compte des besoins liés à la collecte et au traitement des déchets dans les secteurs urbanisés R9. Intégrer la gestion des déchets dans les projets d'extension et de densification R10. Améliorer la performance environnementale des dispositifs de gestion des déchets R11. Développer l'économie circulaire et les dynamiques de réemploi
		R12. Favoriser une gestion raisonnée de la ressource minérale R13. Encourager l'usage raisonné et local des ressources minérales
	<b>B.4 Favoriser l'adaptation aux changements climatiques et prendre en compte les risques naturels</b>	P24. Anticiper les évolutions des risques naturels majeurs dans la perpective des changements climatiques en cours P25. Intégrer la gestion forestière dans la prévention des risques et la sécurisation des espaces boisés
		P26. Travailler sur l'adaptabilité des domaines skiables face aux évolutions climatiques et sociétales

Parties	Orientations	Prescriptions
		R14. Dispositifs d'isolement entre habitat et activités produisant des nuisances ou à risques
	B.5 Sécuriser et préserver la ressource en eau	P27. Prendre en compte la gestion équilibrée de la ressource en eau dans les projets d'aménagement P28. Préserver la qualité des masses d'eau et limiter les pollutions diffuses R15. Mettre en adéquation les projets de développement et la ressource P29. Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales R16. Développer le multi-usage de l'eau
	B.6 Améliorer et préserver la qualité de l'air	P30. Réduire les émissions à la source par l'aménagement, l'organisation urbaine et les choix énergétiques R17. Soutenir une planification territoriale cohérente avec les enjeux de qualité de l'air R18. Intégrer les nuisances sonores et les risques dans les stratégies d'urbanisation
<b>PARTIE C : OFFRE DE LOGEMENTS, DE MOBILITÉS, D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES</b>	C.1 Garantir un logement accessible et adapté aux dynamiques territoriales	
	C.2 Consolider l'accès aux services et équipements sur l'ensemble du territoire	R19. Préserver et renforcer le maillage des services et équipements R20. Favoriser un maillage adapté des services de santé sur l'ensemble du territoire
	C.3 Mettre en place une stratégie foncière pour garantir une production suffisante de logements localisée dans une logique de proximité et de vocation	P31. Répondre aux besoins des habitants en matière de logements P32. Répartition des objectifs de production de logements P33. Limiter l'étalement urbain P34. Promouvoir des formes urbaines vertueuses pour une gestion économe de l'espace P35. Développer un aménagement territorial différencié et complémentaire selon les fonctionnalités des espaces
	C.4 Organiser le développement autour d'une armature infra-territoriale	<b>P36. Les critères de définition de l'armature infra-communale</b>
	C.5 Placer le territoire sur la trajectoire du « zéro artificialisation nette »	<b>P37. Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, ainsi que de réduction de l'artificialisation des sols</b>
	C.6 Les conditions et qualités spécifiques aux extensions de l'urbanisation	P38. Garantir qualité dans la mise en œuvre des extensions urbaines P39. Garantir la qualité pour les entrées et traversées des villes/villages
	C.7 Faciliter les mobilités et déplacements et développer des	P40. Organiser une mobilité intermodale ancrée dans l'armature territoriale et au plus près de l'habitat P41. Assurer une meilleure desserte des zones d'activités économiques en adaptant l'offre de transport aux besoins des entreprises et des salariés.

Parties	Orientations	Prescriptions
	alternatives à la voiture	R21. Elaborer un schéma de mobilité stratégique, aligné avec les ambitions du SCoT et les attentes des populations locales et touristiques
<b>PARTIE D : DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>	<b>D.1 Garantir un développement économique équilibré valorisant la diversité des espaces urbains et ceux dédiés à l'économie</b>	<b>P42. Localiser prioritairement les activités et équipements compatibles avec l'habitat dans les espaces urbains mixtes les autres emplois dans les espaces économiques dédiés</b>
	<b>D.2 Développer l'emploi en secteur urbain</b>	P43. Permettre le développement économique en soutien aux centralités et à la mixité fonctionnelle R22. Création de « tiers lieux »
	<b>D.3 Développer l'emploi en zones d'activités</b>	P44. Définir et qualifier les espaces économiques existants P45. Justifier la nécessité de la densification des zones existantes et les besoins induits en zones d'activités complémentaires P46. Mettre en œuvre une desserte fonctionnelle et l'accessibilité des espaces économiques P47. Veiller à la prise en compte des enjeux environnementaux dans les zones d'activités
	<b>D.4 Ancrer et dynamiser le tissu commercial local</b>	P48. Faciliter l'installation commerciale en centralité R23. Conforter l'activité commerciale comme facteur de vitalité des centres-villes et centres-bourgs en intervenant sur tous les facteurs de commercialité
	<b>D.5 Un tourisme attractif fondé sur la qualité et la diversification</b>	P49. Affirmer les complémentarités touristiques P50. Développer les activités de pleine nature tout en préservant les paysages et les milieux naturels P51. Assurer la diversité des typologies d'hébergements P52. Veiller à la cohérence du développement de l'hébergement touristique P53. Améliorer la gestion de l'espace pour la création de nouveaux hébergements R24. Encadrer les nouveaux hébergements touristiques et leur aménagement P54. Soutenir la modernisation de l'immobilier de loisirs P55. Prévoir les besoins du logement des saisonniers P56. Encadrement des projets liés aux refuges P57. Adapter les stations de montagne aux transitions climatique, touristique et paysagère
<b>PARTIE E : LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL)</b>	<b>E.1 Les localisations préférentielles de commerce</b>	
	<b>E.2 Maitriser le développement commercial en périphérie</b>	P58. Les prescriptions générales pour les SIP P59. Les prescriptions spécifiques pour les SIP intégrés P60. Les prescriptions spécifiques pour les SIP connectés P61. Les prescriptions spécifiques pour les SIP déconnectés
	<b>E.3 Engager une démarche vertueuse de requalification et de densification des espaces commerciaux de périphérie</b>	
	<b>E.4 Optimiser la logistique commerciale</b>	

Parties	Orientations	Prescriptions	
		E.5 Localisation des SIP	

### Le système de notation pour l'analyse multicritère des incidences

De manière à évaluer chaque croisement disposition/enjeu, on s'interroge sur :

- Comment la disposition peut-elle infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau ?
- Quel niveau d'incidence positive ou négative aura la disposition ?

L'évaluation se déroule alors en trois étapes. Les dispositions sont évaluées au regard de chacun des enjeux environnementaux. Les deux premiers critères analysés sont :

- L'impact de la disposition : aura-t-elle un effet positif, nul ou négatif sur l'enjeu environnemental étudié ? Système de notation : +, NC ou 0, -
- La portée opérationnelle de la disposition : aura-t-elle un impact fort (3), moyen (2) ou faible (1) sur l'enjeu environnemental étudié ? Système de notation : 3, 2, 1, en positif ou en négatif. La portée opérationnelle est évaluée en procédant à une analyse plus fine à partir des trois sous-critères suivants (système de notation : de 0 à 3 en positif ou en négatif) :
- Force d'opposabilité intrinsèque : La rédaction de la disposition se traduit-elle par des prescriptions (caractère « impératif » de mise en œuvre de la mesure), des recommandations (incitation « insistante », mais non obligatoire) ou de simples citations (absence d'influence directe du SCoT, incitation pédagogique ou rappel de la loi) ?
- Échelle de mise en œuvre : L'impact attendu s'exerce-t-il à l'échelle du territoire couvert par le SCoT ou seulement sur une portion du territoire (ex. : sur une ville identifiée, un secteur géographique) ? En d'autres termes, l'orientation concerne-t-elle l'intégralité du territoire ou seulement une portion restreinte des territoires impliqués ?
- Caractère innovant ou novateur : L'objectif (respectivement la règle) propose-t-il une plus-value environnementale au regard des outils déjà existants, notamment au regard des mesures réglementaires en vigueur, ou n'est-il qu'un simple rappel de l'existant ?

Le procédé de notation est schématisé ci-après.

**Chaque disposition est ainsi évaluée à dire d'expert par cette notation composite, sur une échelle allant de -3 à +3 pour chaque thématique environnementale.**

Les notes sont ensuite sommées de deux manières différentes pour calculer deux scores :

- D'une part, **les incidences cumulées d'une disposition** sur l'ensemble des thématiques environnementales. Ce score transversal permet d'identifier les dispositions présentant des faiblesses, et sur lesquelles le travail de réécriture doit se concentrer pendant la phase itérative. En phase intermédiaire, ce score permet d'identifier les points de vigilance et les mesures ERC à préconiser.
- D'autre part, **la plus-value de l'ensemble des dispositions par thématique environnementale**. Ce score thématique met en évidence l'incidence globale par thématique environnementale des choix effectués. Il met en évidence la plus-value environnementale du document analysé et la cohérence entre les enjeux et la stratégie développée. Pendant la phase itérative, il permet de réorienter les choix et de combler les manques. En phase intermédiaire, ce score traduit la plus-value environnementale du SCoT par rapport à la tendance au fil de l'eau et permet également d'identifier les mesures ERC par enjeu.

Tableau 3 : Méthodologie de la notation

		Impact sur la thématique environnementale		Note globale de l'incidence attendue
Mesure à évaluer	+	3	Positif, fort, avec de fortes conséquences réglementaires à l'échelle territoriale	
		2	Positif, moyen à l'échelle territoriale ou fort, mais localisé	
		1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu	
	NC ou 0	NC ou 0	Neutre du point de vue de l'environnement, ou non concerné	
		-1	Négatif, faible, légère détérioration	
	-	-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle territoriale ou forte, mais localisée	
		-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle territoriale	

## Analyse du DOO

### Incidences des parties

Les incidences potentielles issues de la mise en œuvre du DOO sont très majoritairement positives, comme en témoignent les scores des différentes parties ci-dessous. Les plus-values les plus importantes sont évidemment apportées par la partie A, qui contient toutes les orientations liées à la préservation des milieux naturels et des paysages. La partie D obtient un score élevé également, du fait des nombreuses dispositions visant à préserver l'environnement dans le cadre du développement économique.

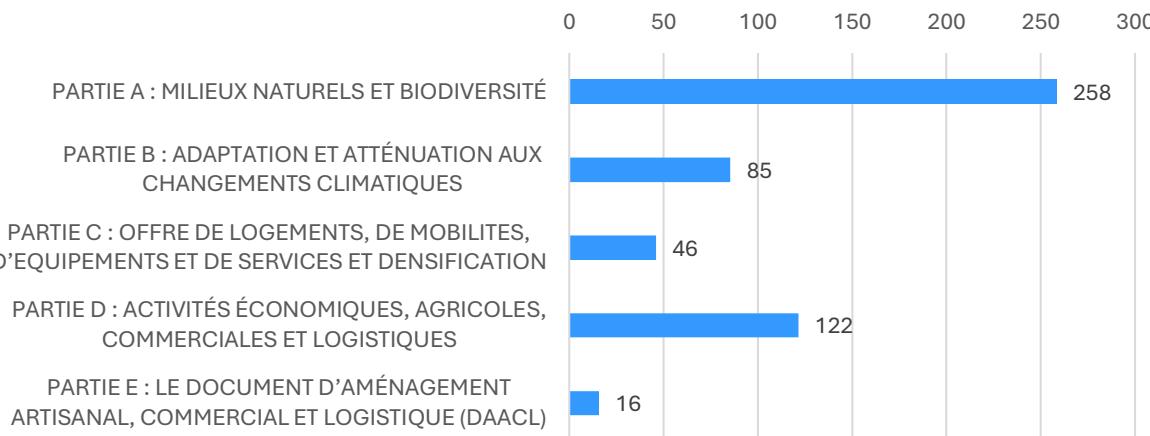
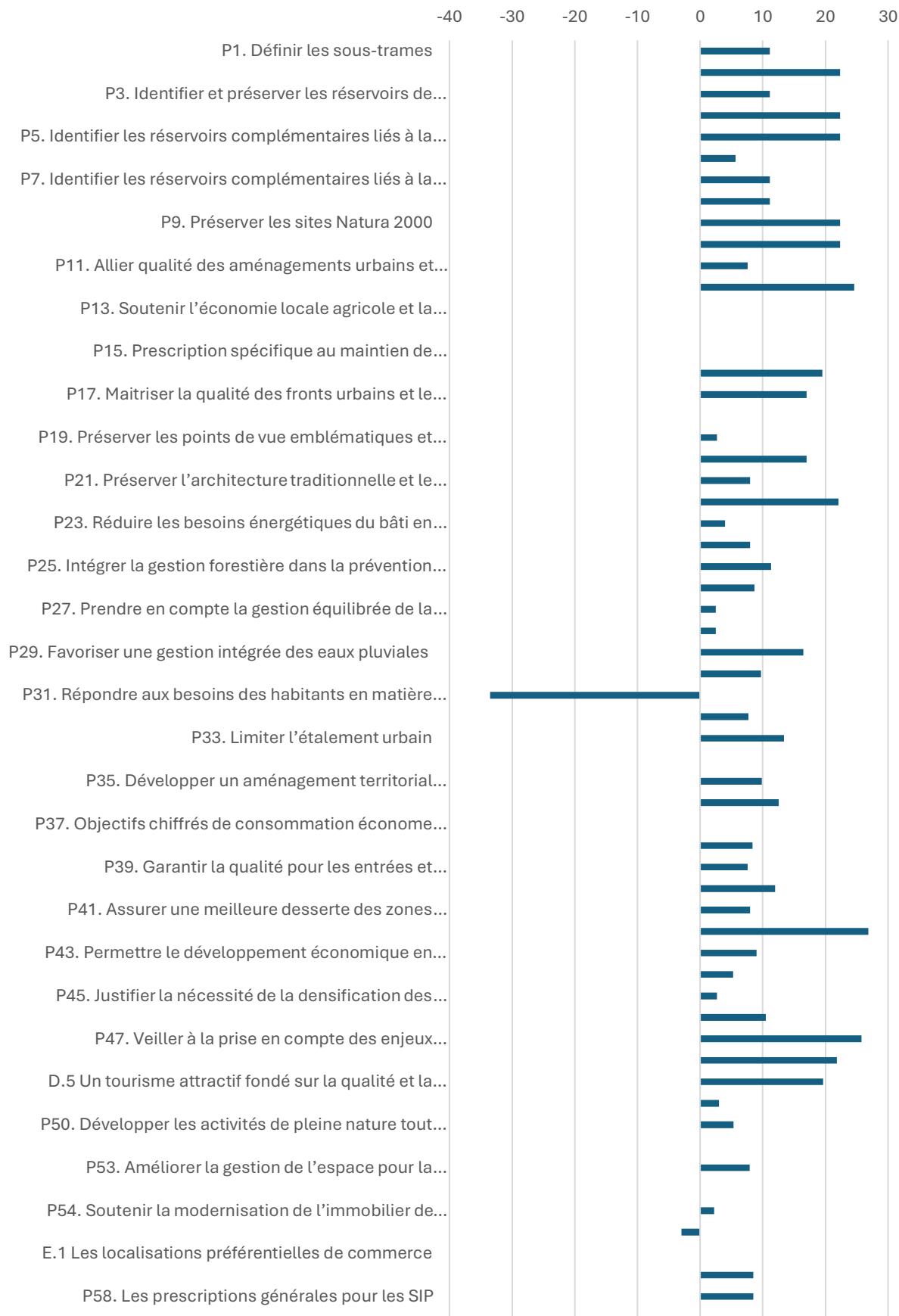


Figure 1 : Score des parties du DOO

Dans le détail, on observe que 2 prescriptions pourraient engendrer plus d'incidences négatives que positives :

- P46. Répondre aux besoins des habitants en matière de logements : la construction de logements pourrait engendrer consommation d'espaces et artificialisation des sols, ainsi que des impacts paysagers ;
- P55. Prévoir les besoins du logement des saisonniers : Ces hébergements peuvent nécessiter de consommer des ENAF.



*Figure 2 : score des prescriptions du D00*

## Incidences sur les enjeux environnementaux

En analysant les résultats à l'échelle des thématiques environnementales, on observe également une bonne plus-value pour la plupart des enjeux. Les enjeux identifiés comme les plus importants dans le travail de hiérarchisation (en rouge) obtiennent les meilleurs scores, suivis des enjeux moyens (jaune), puis faibles (verts).

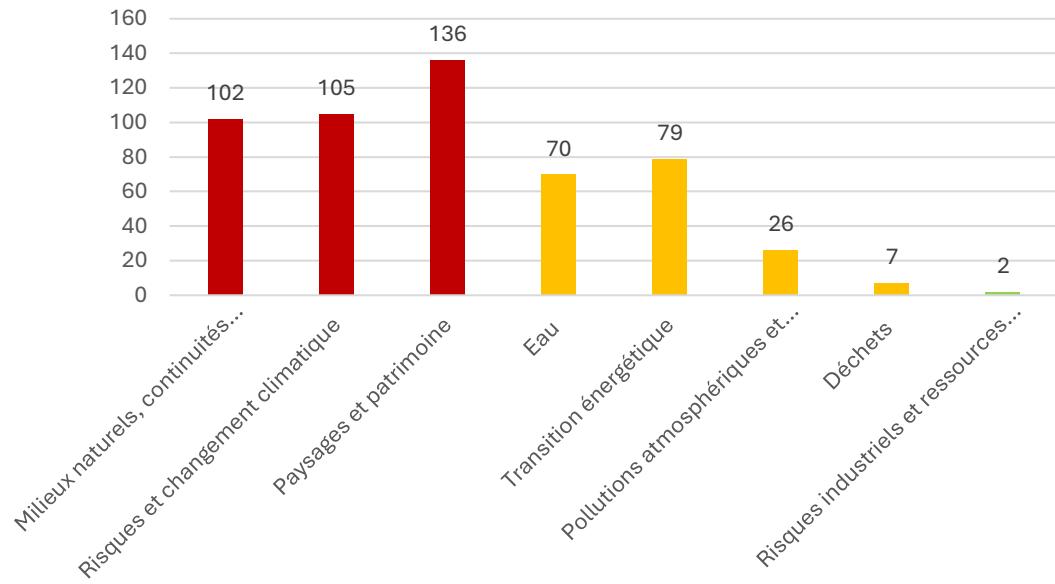


Figure 3 : profil environnemental du DOO

### Biodiversité et milieux naturels

Cette thématique bénéficie fortement des orientations contenues dans la partie A. Il est en effet question de préserver les continuités écologiques (réservoirs et corridors), avec des dispositions propres à chaque sous-trame. Une attention particulière est portée sur les sites Natura 2000.

De plus, différentes dispositions visant l'intégration d'autres thématiques environnementales (paysages, risques, adaptation au changement climatique) vont également avoir des incidences positives sur les milieux, les espèces ou les continuités :

- La préservation des milieux agricoles participe à la préservation des espèces et milieux associés ;
- La limitation de l'étalement urbain et la préservation des coupures vertes et des transitions entre espaces bâties et non bâties ;
- La végétalisation préconisée pour lutter contre les îlots de chaleur, etc.

En outre, plusieurs dispositions sont prévues afin de limiter les incidences négatives de plusieurs types d'activités potentiellement néfastes (la modernisation des stations de ski doit se faire dans le respect des équilibres écologiques, veiller à une bonne insertion des zones dans les milieux naturels, végétaliser avec des espèces locales, etc.), voire les éviter (les ZAE doivent s'implanter dans l'enveloppe urbaine, les développements des équipements doivent privilégier la rénovation et la modernisation de l'existant, etc.).

À l'inverse, certaines prescriptions prévoient des aménagements, constructions ou autres pouvant nécessiter de détruire des espaces naturels (logements, équipements, report d'urbanisation du fait des évolutions des risques, entrepôts commerciaux, etc.).

### *Préconisations de mesures ERC pour l'enjeu milieux naturels et biodiversité*

Pour tout projet, y compris le report d'urbanisation, il est recommandé de mobiliser les espaces déjà artificialisés afin d'éviter de détruire des milieux naturels.

Le développement de la nature en ville doit participer à éviter l'introduction d'espèces allergènes et exotiques envahissantes, en privilégiant les espèces locales. De manière générale, toutes les préconisations relatives à la végétalisation pourraient préciser cela.

Les clôtures perméables à la faune devront être privilégiées pour tout projet.

### *Risques*

À noter en premier lieu que la préservation des écosystèmes permet d'assurer les services écosystémiques associés, dont l'infiltration des eaux (permettant de réduire le ruissèlement et les inondations) ou la stabilisation des sols. Ainsi, toutes les dispositions bénéficiant à la thématique biodiversité trouveront également une réponse positive en matière de risques.

Mais le DOO contient également des dispositions visant directement la maîtrise des risques :

- P24. Anticiper les évolutions des risques naturels majeurs dans la perspective des changements climatiques en cours ;
- P29. Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales ;
- La limitation de l'imperméabilisation est traitée de manière transversale (implantation des EnR, zones d'activités, domaines skiables, etc.) ;
- Les risques font partie des critères à prendre en compte pour la répartition des logements (dont la densification).

À l'inverse, certaines prescriptions prévoient des aménagements, constructions ou autres pouvant nécessiter d'artificialiser les sols, et d'augmenter le risque de ruissèlement (logements, équipements, report d'urbanisation du fait des évolutions des risques, entrepôts commerciaux, etc.).

### *Préconisations de mesures ERC pour l'enjeu risques*

En dehors des risques d'inondation et feu de forêt, les autres aléas naturels (argiles, cavités, mouvements de terrain, avalanche) ne sont pas mentionnés. La désimperméabilisation des sols doit être accompagnée d'une réflexion sur les risques propres au sous-sol (cavités, argiles) afin de ne pas augmenter ces aléas dans les secteurs bâties notamment.

Il est recommandé de mobiliser les espaces déjà artificialisés afin d'éviter d'imperméabiliser des sols.

Il est préconisé de privilégier les solutions basées sur la nature dans la gestion des risques naturels.

Il manque également un regard croisé risques naturels et technologiques : les collectivités devraient être attentives en zone de multiexposition, afin de ne pas y augmenter les enjeux.

### *Adaptation au changement climatique*

La lutte contre les îlots de chaleur à travers la création, la préservation ou le développement des îlots de fraîcheur existants est mentionnée à plusieurs reprises dans le DOO.

### *Préconisations de mesures ERC pour l'enjeu adaptation au changement climatique*

Il est recommandé de mobiliser les espaces déjà artificialisés afin d'éviter d'imperméabiliser des sols.

## Paysages et patrimoine

À noter en premier lieu que la préservation des écosystèmes permet de préserver les grands paysages qui en dépendent (forêts, cours d'eau, etc.). En outre, la préservation des activités agricoles (A5), notamment le pastoralisme, participe également à la préservation des paysages d'altitudes (pelouses et prairies).

Le DOO comporte notamment un volet dédié (A6), mais aussi des dispositions précises pour :

- la préservation des paysages, des points de vue, etc. ;
- la limitation du mitage, de l'étalement urbain, de l'urbanisation linéaire, etc.
- L'intégration des aménagements, activités, équipements, etc. le but étant de minimiser les impacts paysagers des nouvelles constructions ;
- la protection du patrimoine bâti et des identités architecturales ;

La végétalisation prévue dans les aménagements participe localement au cadre de vie.

À l'inverse, certaines prescriptions prévoient des aménagements, constructions ou autres pouvant avoir des incidences non négligeables sur les paysages (logements, équipements, report d'urbanisation du fait des évolutions des risques, entrepôts commerciaux, etc.).

## *Préconisations de mesures ERC pour les paysages et le patrimoine*

Il est recommandé de chercher à optimiser les pistes de ski existantes plutôt que d'en créer de nouvelles.

## Ressource en eau

À noter en premier lieu que la préservation des écosystèmes permet d'assurer les services écosystémiques associés, dont l'infiltration des eaux (et la recharge des nappes) ou leur épuration. Ainsi, toutes les dispositions bénéficiant à la thématique biodiversité trouveront également une réponse positive en matière de ressource en eau.

Le DOO contient en particulier une orientation « B5 Sécuriser et préserver la ressource en eau » qui vise à prendre en compte une gestion équilibrée de la ressource, à préserver la qualité de l'eau, à favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales.

Les mêmes projets que mentionnés précédemment pourraient en revanche avoir des incidences sur le cycle de l'eau, en artificialisant les sols par exemple, ou sur la consommation de ressources, pour le tourisme par exemple.

## *Préconisations de mesures ERC pour l'enjeu ressource en eau*

Il est recommandé de mobiliser les espaces déjà artificialisés afin d'éviter d'imperméabiliser des sols.

L'enneigement de culture doit être évité.

## Énergie et GES

La transition énergétique fait l'objet d'une orientation à part entière « B.1 Assurer un développement favorable à la transition énergétique », qui inscrit notamment l'objectif du territoire à énergie positive en 2045. Ainsi, ces dispositions vont permettre de développer la production d'énergies renouvelables. Il est question également de réduire les consommations d'énergie du bâtiment par la rénovation, et l'encouragement à de nouvelles constructions passives, bioclimatiques ou à énergie positive.

Toutes les dispositions visant à favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle (modes actifs, transports collectifs, covoiturage, etc.) devraient également avoir des incidences positives, du fait de la réduction des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre induites.

La préservation des écosystèmes permet d'assurer les services écosystémiques associés, dont le stockage de carbone. Aussi, tous les projets pouvant induire de l'imperméabilisation des sols pourraient limiter le stockage et la captation de carbone dans les sols.

#### *Préconisations de mesures ERC pour l'enjeu énergie et climat*

Il est recommandé de mobiliser les espaces déjà artificialisés afin d'éviter d'imperméabiliser des sols.

#### *Pollutions atmosphériques et nuisances sonores*

L'orientation « B.6 Améliorer et préserver la qualité de l'air » traite directement de ces thématiques en évitant au maximum l'exposition des personnes, notamment les plus vulnérables (en évitant de développer l'urbanisation dans les secteurs exposés, en réduisant l'exposition par l'orientation du bâti, etc.) : P30 Réduire les émissions à la source par l'aménagement, l'organisation urbaine et les choix énergétiques.

Toutes les dispositions visant par ailleurs à favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle de plus (modes actifs, transports collectifs, covoiturage, etc.) devraient également avoir des incidences positives, du fait de la réduction des émissions de polluants et nuisances sonores induites.

Le développement des EnR permet d'avoir à disposition des énergies moins émettrices de polluants, notamment l'électricité.

#### *Préconisations de mesures ERC pour les nuisances*

L'isolation thermique pourrait être automatiquement couplée à l'isolation phonique.

#### *Déchets*

Cette thématique est directement traitée dans l'orientation « B.2 Gérer les déchets et favoriser l'économie circulaire », qui enjoint à prendre en compte la gestion des déchets dans l'urbanisation ou à améliorer la valorisation.

Par ailleurs, il s'agit de valoriser les matériaux recyclés dans le bâtiment (P23), d'intégrer la gestion des déchets des activités économiques (P47) ou de développer la réhabilitation, qui engendre généralement moins de déchets du BTP que les constructions neuves.

#### *Ressources minérales*

L'orientation B.3 Valoriser et préserver les ressources minérales comporte des recommandations pour inciter à l'utilisation des ressources locales ou le recours aux matériaux recyclés. Par ailleurs, la réhabilitation nécessite moins de matériaux que le neuf (P36, P42), ce qui permet de limiter les besoins en matériaux.

#### *Préconisations de mesures ERC pour l'enjeu ressources minérales*

Concernant les ressources minérales, la question de mettre en adéquation besoins et ressources n'est pas vraiment traitée ; il est préconisé de viser la sobriété d'usage des matériaux.

## **Analyse des incidences des secteurs susceptibles d'être impactés**

### **Contexte et méthode d'analyse**

Conformément à l'article R 122-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCoT doit notamment :

- [...] exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

- [...] analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- [...] présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. ***Il est aussi dépendant, dans une certaine mesure, de la spatialisation des projets et de son degré de précision dans le DOO.***

Les espaces de consommation foncière prévus dans le DOO représentent les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) par la mise en œuvre du SCoT. Ainsi les incidences environnementales les plus fortes sont susceptibles de s'y exercer.

## Méthodologie

Le DOO précise par ses prescriptions l'enveloppe maximale d'extension potentielle de la tâche urbaine pour tout type de projet (habitat, économie, tourisme) d'ici à 2045 sans préciser les zones précises prévues pour l'extension des différentes enveloppes urbaines. Aussi, une estimation des secteurs d'extension potentielle a été réalisée. L'objectif étant bien de tenter de caractériser les secteurs susceptibles d'être impactés en partant du postulat simple que le développement urbain est prévu en extension de l'existant.

Le calcul géomatique s'est basé sur plusieurs éléments :

- L'enveloppe urbaine définie par le SCoT ;
- Les zones d'activités économiques (ZAE) ;
- Un tampon en extension de l'enveloppe urbaine proportionnel au niveau de polarité de la commune et de l'armature ;
- Un tampon de 150 m autour des ZAE.

Tableau 4 : Détermination des tampons pour établir les SSEI des extensions urbaines pour le logement

Niveau de polarité	Largeur du tampon (en m)
Pôles structurants	150 m
Pôles relais	150 m
Pôles intermédiaires	100 m
Pôles de proximité	50 m

Ces extensions urbaines possibles se voient ensuite retrancher les réservoirs de biodiversité réglementaires et les corridors écologiques (tampon de 50 m) définis par le DOO, les zones inconstructibles des plans de prévention des risques et l'on obtient alors les secteurs susceptibles d'être impactés.

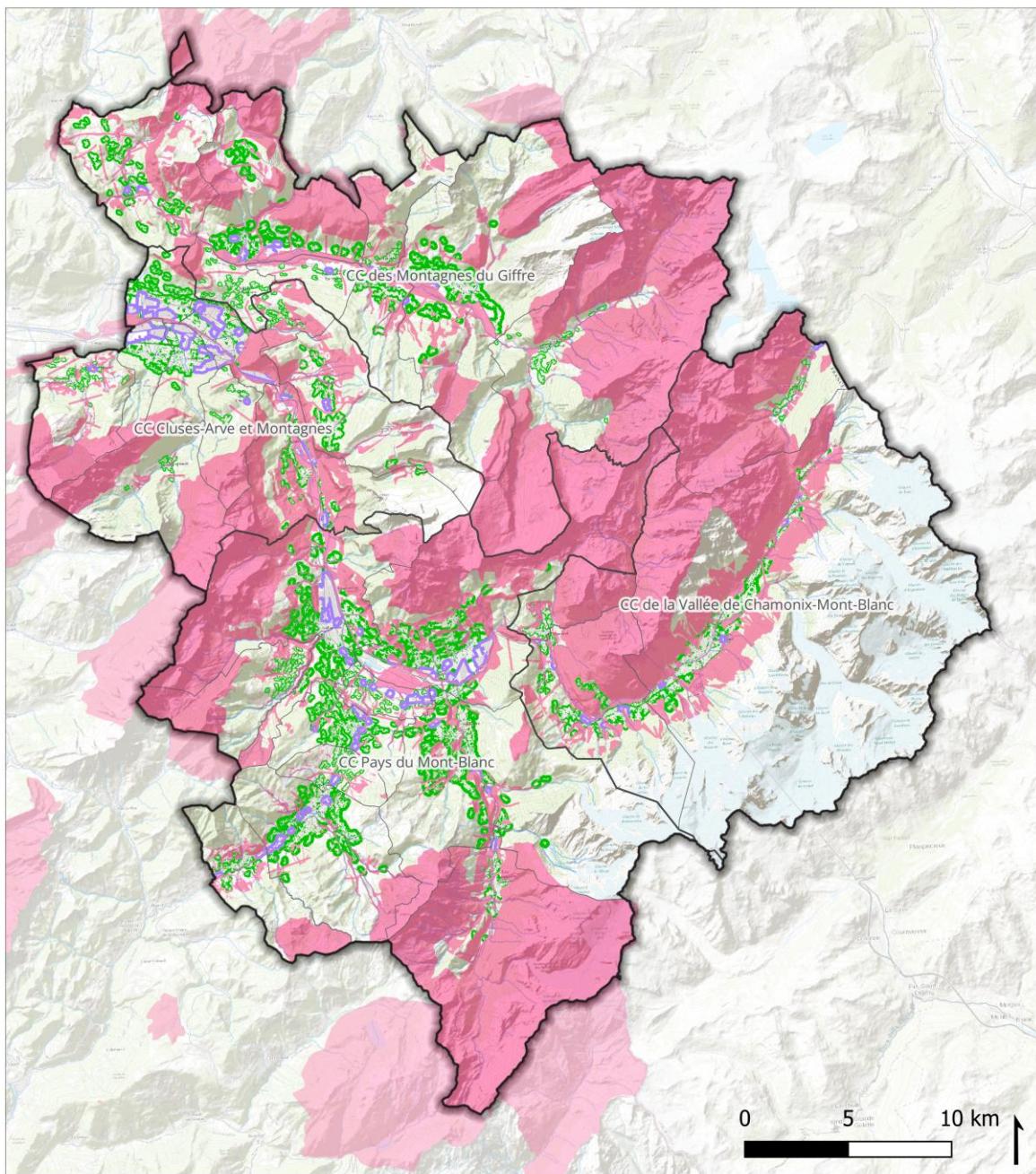
**Ces retranchements permettent de traduire certaines des mesures d'évitement majeures prévues par le DOO. Ces zones devront être évitées par les documents d'urbanisme locaux.**

SSEI

SCoT Mont-Blanc

## Évaluation environnementale

### Localisation des SSEI et zones exclues



Auteur : ECOVIA, Mars 2025

Source(s) : IGN, INPN, Géo-IDE, Géorisques. Fond : ESRI WORLD TOPO

■ Périmètre du SCOT

■ Limites communales

— Cours d'eau

■ Extension urbaine

■ Extension des zones d'activité économiques (ZAE)

■ Zones exclues

## Croisement des sensibilités environnementales et des SSEI

Les SSEI obtenus sont donc croisés avec les périmètres des enjeux environnementaux. Plus des deux tiers des SSEI couvrent des espaces naturels ou agricoles, et 31 % sont déjà reconnus comme artificiels.

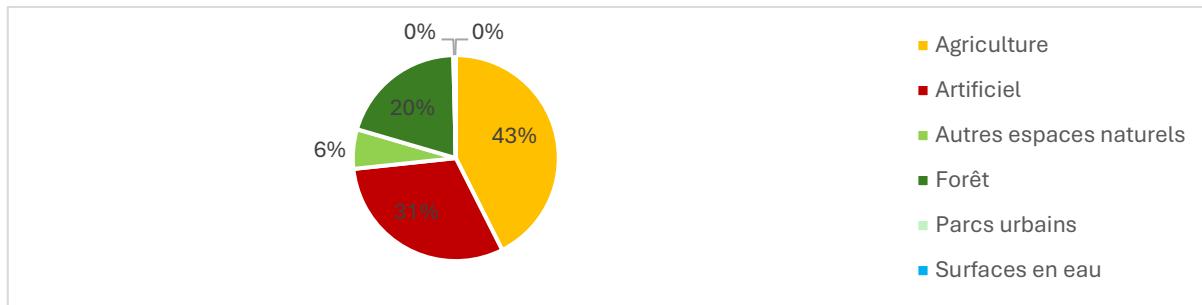


Figure 4 : répartition de l'occupation des sols des SSEI (source : DDT)

Les SSEI évitent la majorité des périmètres d'inventaire, gestion ou protection d'espaces naturels :

- Seulement 21 % concernent des ZNIEFF 2 (représentant 2 % de la surface totale des ZNIEFF 2), et aucun des ZNIEFF 1 ;
- Les sites Natura 2000 sont évités (moins de 1 % de leur surface est couverte par un SSEI) ;
- Aucun APPB, site du CEN ou réserve n'est touché ;
- 0,1 % des SSEI sont en ENS, concernant moins de 1 % de leur surface totale.

9 % des SSEI sont localisés dans un périmètre de protection de monument historique, moins de 1 % en site classé et 2 % en site inscrit, représentant respectivement 30 % 0 et 1 % de la surface totale de ces périmètres dans le territoire. Par ailleurs, les règles s'appliquant aux monuments historiques permettent de réduire les incidences de l'urbanisation sur la préservation du patrimoine, aussi on estime que les incidences sont faibles à négligeables dans ces secteurs.

Moins de 1 % des SSEI sont localisés sur un gisement d'intérêt du SRC, dont 4 % de la surface est ainsi concernée.

Concernant la ressource en eau, 4 % des SSEI sont présents sur un périmètre de ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable (concernant 28 % de sa surface).

12 % des SSEI sont exposés au bruit routier, dont la moitié sont des extensions potentielles pour le logement et pourrait donc augmenter l'exposition des populations.

Concernant les sites pollués, moins de 1 % des SSEI sont présents sur des sites dont la pollution est avérée, et on compte également 6 ou 7 % de SSEI proches de sites BASIAS et d'ICPE, dont une bonne partie d'extensions urbaines potentielles.

Et enfin, en matière de risques, on estime que les risques cartographiés sont plutôt évités :

- 88 % des SSEI sont en aléa retrait-gonflement des argiles faible, 4 % en moyen, ce risque est donc plutôt maîtrisé ;
- Très peu de SSEI (moins de 1 %) sont concernés par des cavités ou des zones inondables (hors PPRI) ;
- La moitié des SSEI est par ailleurs couverte par des zones bleues de PPR, dont les règles vont permettre la maîtrise du risque ;
- Et enfin, seulement 2 % des SSEI sont concernés par le périmètre des SUP de canalisations de transport de matières dangereuses.

Tableau 5 : synthèse des sensibilités environnementales des SSEI

Nom du périmètre de protection	Surface dans le territoire (ha)	Part du territoire	SSEI			
			Extensions urbaines	ZAE	Part des SSEI	Part du périmètre
<b>Paysages et patrimoine</b>						
Périmètre de 500 m autour des MH	2 504	1,9 %	6 %	1 %	<b>7,7 %</b>	27 %
Sites classés	31 348	23,4 %	0,0 %	0,0 %	<b>0,0 %</b>	0 %
Sites inscrits	17 288	12,9 %	2,4 %	0,0 %	<b>2,4 %</b>	1 %
<b>Milieux naturels et biodiversité</b>						
<i>Inventaire patrimonial</i>						
ZNIEFF Terre de type 1	39 055	29,1 %	0,0 %	0,0 %	<b>0,0 %</b>	0 %
ZNIEFF Terre de type 2	95 216	71,1 %	17,8 %	3,4 %	<b>21,3 %</b>	2 %
<i>Protection conventionnelle</i>						
NATURA 2000 -Directive « Oiseaux » : ZPS	25 447	19,0 %	0,1 %	0,0 %	<b>0,1 %</b>	0 %
NATURA 2000 -Directive "Habitats" : ZSC/SIC	35 918	26,8 %	0,0 %	0,0 %	<b>0,0 %</b>	0 %
<i>Protection par la maîtrise foncière</i>						
Espace naturel sensible (ENS)	14 418	10,8 %	0,1 %	0,1 %	<b>0,1 %</b>	0 %
Site du conservatoire des espaces naturels (CEN)	129	0,1 %	0,0 %	0,0 %	<b>0,0 %</b>	0 %
<i>Protection réglementaire</i>						
Arrêté de protection de biotope (APPB)	1 310	1,0 %	0,0 %	0,0 %	<b>0,0 %</b>	0 %
Arrêté de protection habitat naturel	3 180	2,4 %	0,0 %	0,0 %	<b>0,0 %</b>	0 %
Inventaire du patrimoine géologique (INPG)	5 483	4,1 %	0,0 %	0,0 %	<b>0,0 %</b>	0 %
Réserve naturelle nationale (RNN)	21 093	15,7 %	0,0 %	0,0 %	<b>0,0 %</b>	0 %
<i>Trame verte et bleue</i>						
Réserveoir agricole	26 946	20,1 %	33,5 %	2,7 %	<b>36,2 %</b>	12 %
Réserve altitude	37 444	27,9 %	0,0 %	0,0 %	<b>0,0 %</b>	0 %
Réserve de biodiversité forêt	51 058	38,1 %	16,0 %	1,4 %	<b>17,4 %</b>	3 %
Réserve de biodiversité ouvert	3 654	2,7 %	0,0 %	0,0 %	<b>0,0 %</b>	0 %
Zones humides	1 212	0,9 %	1,1 %	0,2 %	<b>1,2 %</b>	9 %
<i>Ressources naturelles</i>						
<i>Réserves minérales</i>						
Gisements d'intérêt national	259	0,2 %	0,1 %	0,0 %	<b>0,1 %</b>	4 %
<i>Ressources en eau</i>						
ressources stratégiques pour l'alimentation en eau portable (AEP)	1 234	0,9 %	3,3 %	0,7 %	<b>4,0 %</b>	28 %
<i>Nuisances sonores</i>						

Nom du périmètre de protection	Surface dans le territoire (ha)	Part du territoire	SSEI			
			Extensions urbaines	ZAE	Part des SSEI	Part du périmètre
Zone de bruit lié aux voies routières	3 564	2,7 %	6,4 %	6,1 %	<b>12,4 %</b>	30 %
<b>Sites et sols pollués</b>						
Site BASOL (200 m)	152	0,1 %	0,1 %	0,5 %	<b>0,6 %</b>	36 %
Site CASIAS (100 m)	1 847	1,4 %	2,7 %	3,8 %	<b>6,4 %</b>	30 %
Site ICPE Non SEVESO (200 m)	1 913	1,4 %	3,1 %	3,5 %	<b>6,6 %</b>	30 %
Secteurs d'informations sur les sols – SIS	5	0,0 %	0,0 %	0,0 %	<b>0,0 %</b>	4 %
<b>Risques naturels et technologiques</b>						
<b>Aléa Retrait-Gonflement des argiles (RGA)</b>						
Faible	74 863	55,9 %	78,5 %	15,9 %	<b>94,4 %</b>	11 %
Moyen	17 772	13,3 %	3,4 %	0,3 %	<b>3,7 %</b>	2 %
<b>Cavités souterraines</b>						
Périmètre de 50 m autour des cavités souterraines	57	0,0 %	3,1 %	0,0 %	<b>3,1 %</b>	466 %
<b>Atlas des zones inondables (AZI)</b>						
Périmètre AZI	338	0,3 %	0,0 %	0,0 %	<b>0,0 %</b>	1 %
<b>PPR</b>						
Zone bleue	16 493	12,3 %	46,4 %	7,0 %	<b>53,4 %</b>	28 %
<b>Risque de transport de matières dangereuses (TMD)</b>						
Périmètre de SUP de canalisations	647	0,5 %	0,8 %	0,9 %	<b>1,7 %</b>	22 %
<b>Occupation du sol</b>						
Agriculture	27 249	20,3 %	38,7 %	3,8 %	<b>42,5 %</b>	14 %
Artificiel	9 636	7,2 %	19,7 %	11,0 %	<b>30,7 %</b>	28 %
Autres espaces naturels	52 217	39,0 %	5,6 %	0,6 %	<b>6,2 %</b>	1 %
Forêt	44 202	33,0 %	18,3 %	1,8 %	<b>20,1 %</b>	4 %
Parcs urbains	60	0,0 %	0,2 %	0,1 %	<b>0,2 %</b>	34 %
Surfaces en eau	642	0,5 %	0,1 %	0,0 %	<b>0,2 %</b>	<b>2,1 %</b>

#### Mesures ERC

Il est recommandé d'éviter les secteurs identifiés pour les ressources naturelles (gisements d'intérêt du SRC et ressources stratégiques pour l'AEP) pour l'urbanisation.

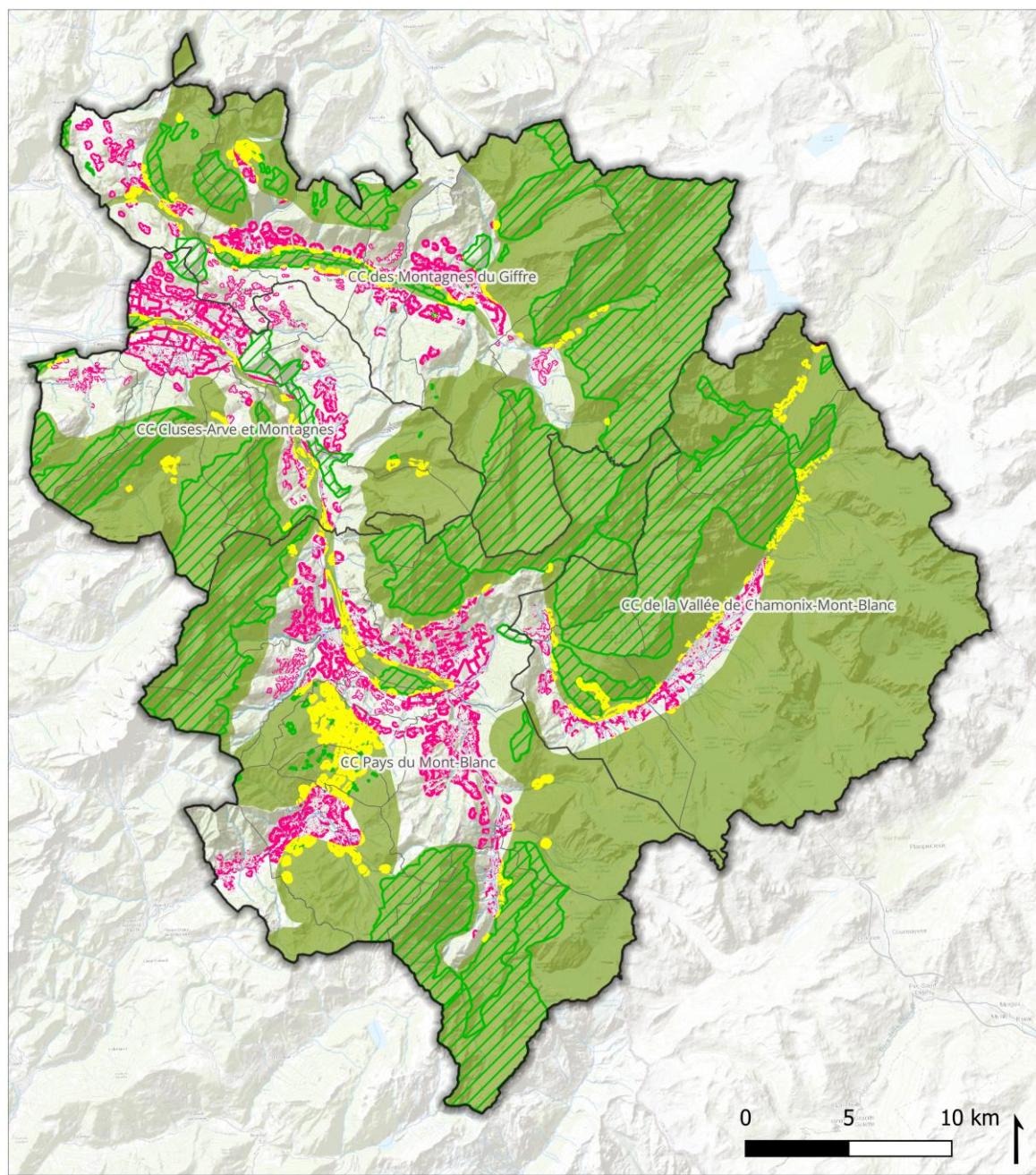
Il est recommandé d'éviter de prévoir du développement urbain (pour le logement notamment) dans les secteurs exposés au bruit ou aux pollutions, ou de prévoir des mesures permettant de réduire l'exposition des habitants (murs antibruit, éloignement des chambres des sources de nuisances, écrans végétaux, dépollution des sols, etc.).

SSEI

SCoT Mont-Blanc

## Évaluation environnementale

### SSEI et Inventaire patrimonial



- ◻ Périmètre du SCOT
- ◻ Limites EPCI
- ◻ Limites communes
- Cours d'eau

- ▨ ZNIEFF Type 1
- ▨ ZNIEFF Type 2

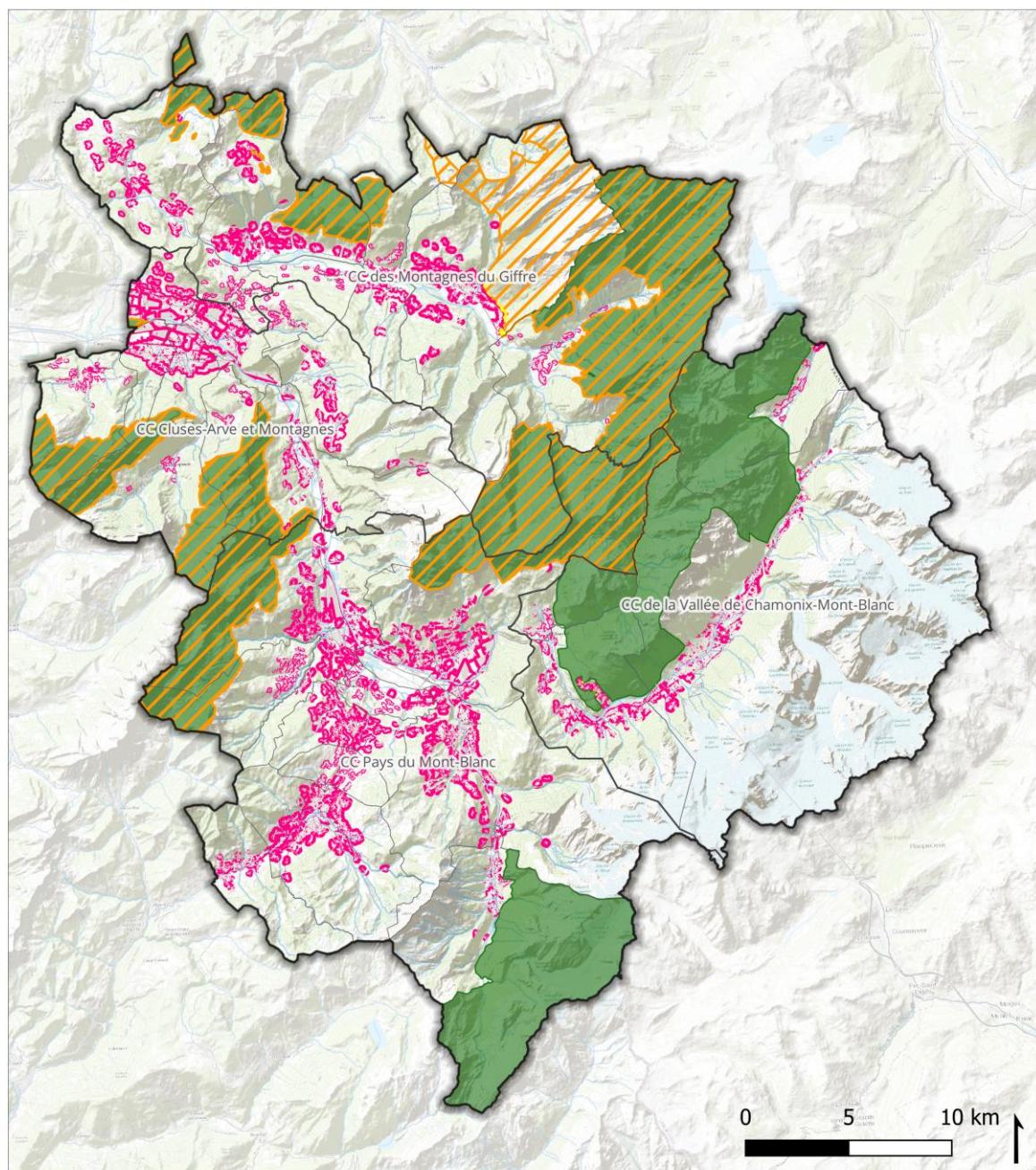
- SSEI
- SSEI concerné par un ZNIEFF

SSEI

SCoT Mont-Blanc

## Évaluation environnementale

### SSEI et protection conventionnelle



Auteur : ECOVIA, Mars 2025

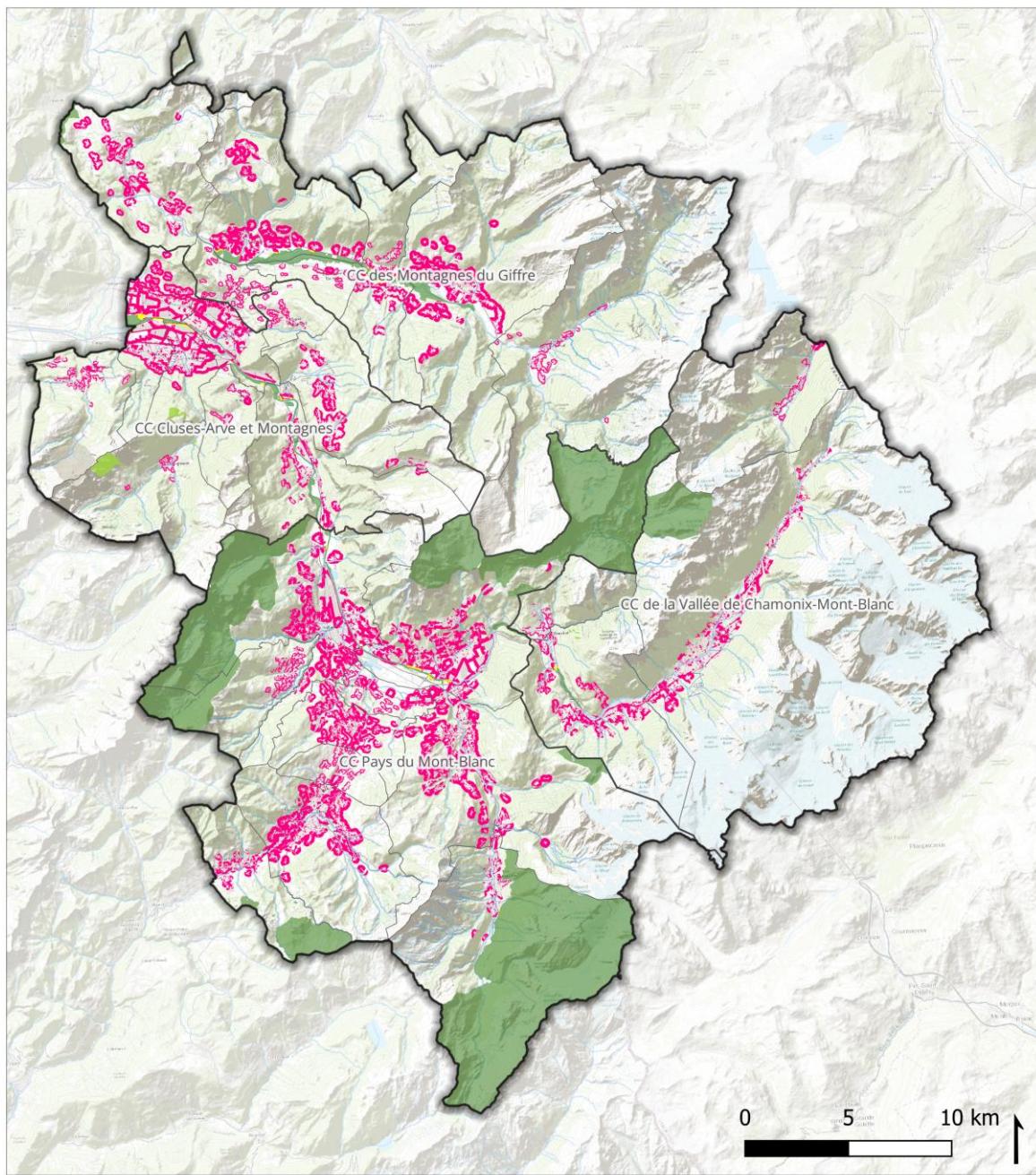
Source(s) : IGN, Géo-IDE, INPN. Fond : ESRI WORLD TOPO

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Périmètre du SCOT | <input checked="" type="checkbox"/> N2000 - ZPS | <input checked="" type="checkbox"/> SSEI                              |
| <input type="checkbox"/> Limites EPCI      | <input checked="" type="checkbox"/> N2000 - SIC | <input checked="" type="checkbox"/> SSEI concerné par le réseau N2000 |
| <input type="checkbox"/> Limites communes  |   |   |
| <input type="checkbox"/> Cours d'eau       |   |   |

SSEI

SCoT Mont-Blanc

## Évaluation environnementale SSEI et protection par la maîtrise foncière



Auteur : ECOVIA, Mars 2025

Source(s) : IGN, Géo-IDE, INPN. Fond : ESRI WORLD TOPO

- ◻ Périmètre du SCOT
- ◻ Limites EPCI
- ◻ Limites communes
- Cours d'eau

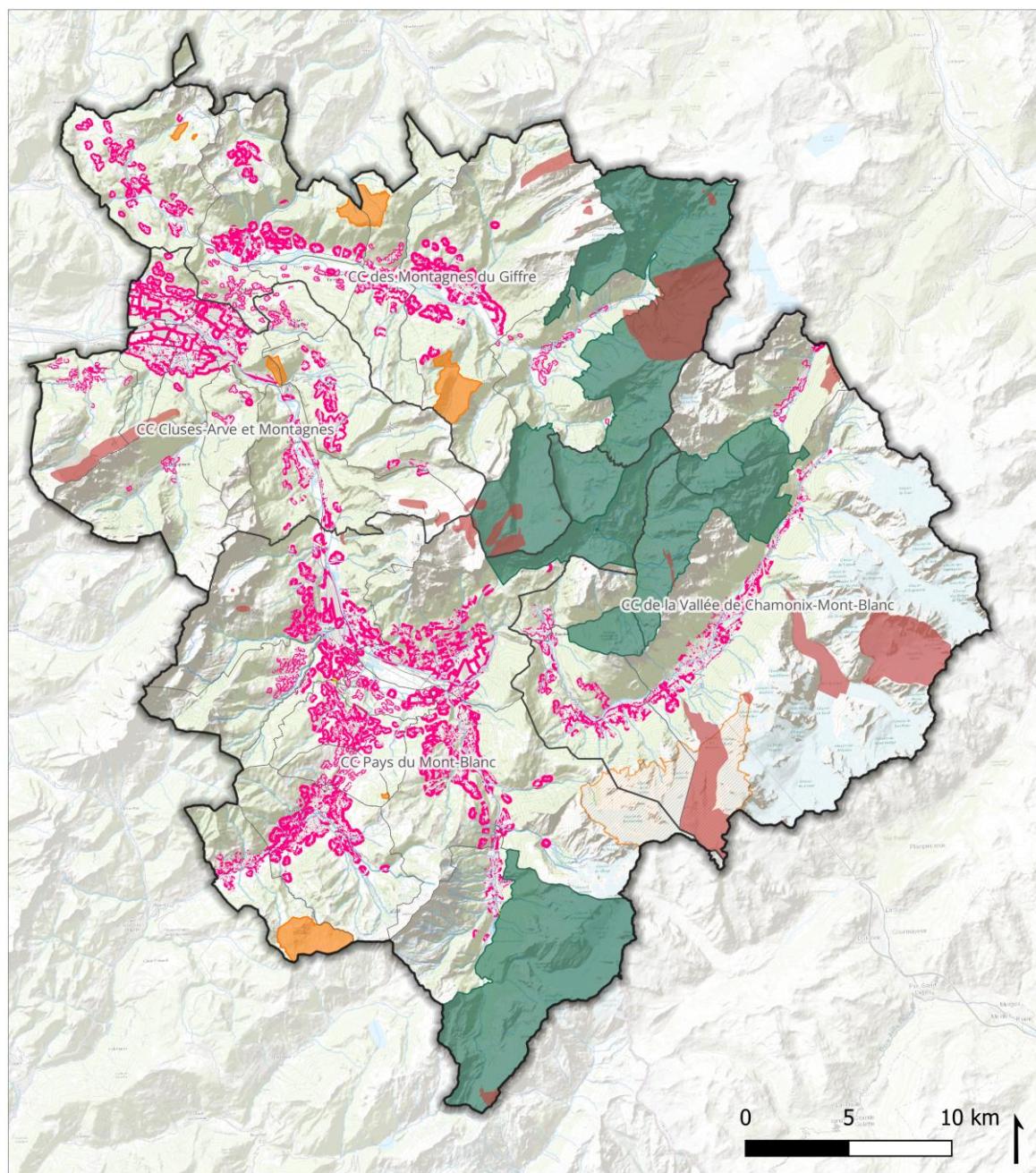
- Espaces Naturels Sensibles
- Terrains acquis des conservatoires des espaces naturels
- SSEI
- SSEI concerné par un ENS

SSEI

SCoT Mont-Blanc

## Évaluation environnementale

### SSEI et protection réglementaire



Auteur : ECOVIA, Mars 2025

Source(s) : IGN, Géo-IDE, INPN. Fond : ESRI WORLD TOPO

- ◻ Périmètre du SCOT
- ◻ Limites EPCI
- ◻ Limites communes
- Cours d'eau

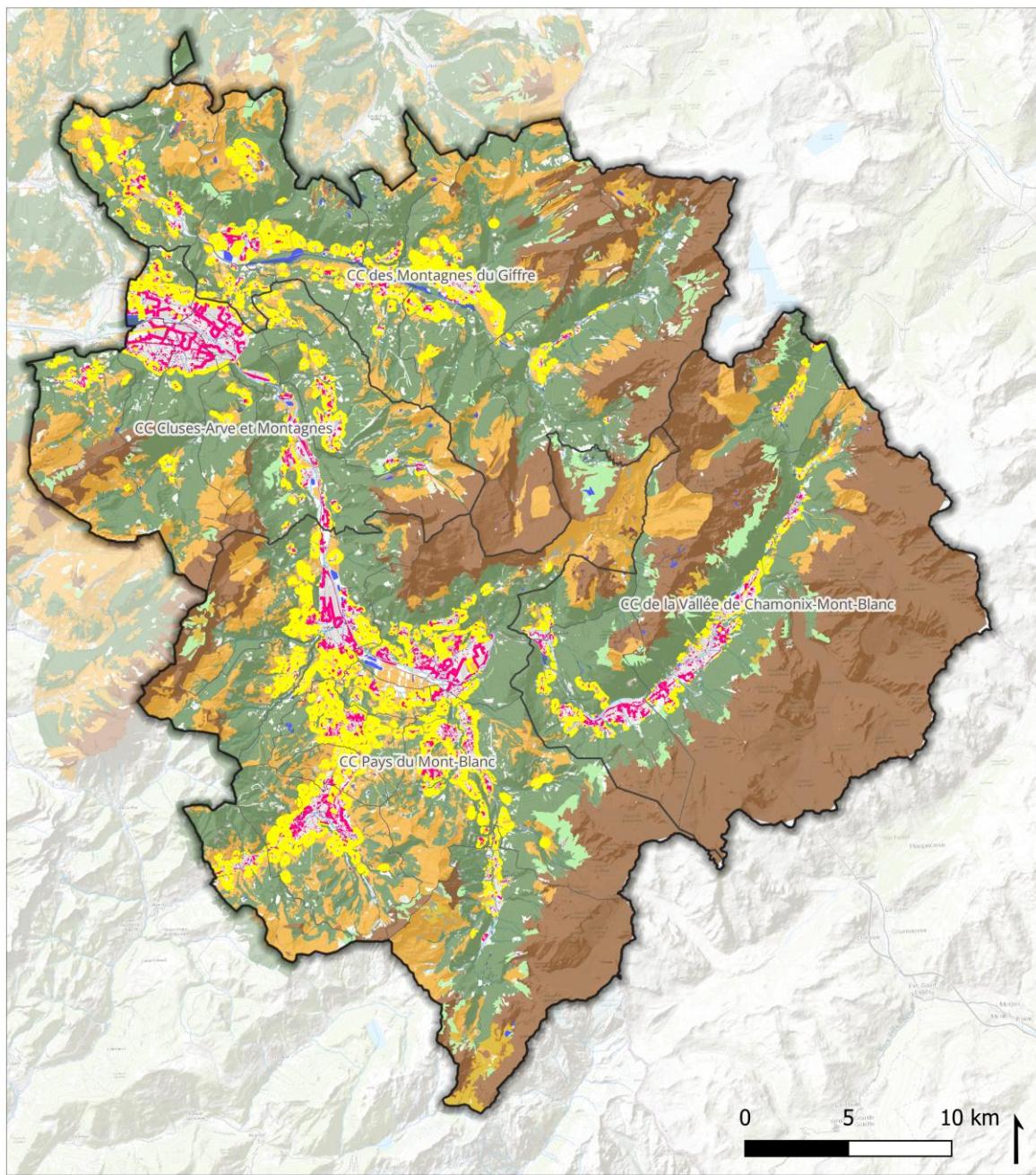
- INPG
- SSEI
- Arrêtés de Protection d'habitats naturels
- SSEI concerné par l'INPG ou une RNN
- Arrêtés de Protection de Biotope
- Réserves Naturelles Nationales

SSEI

SCoT Mont-Blanc

## Évaluation environnementale

SSEI, trame verte et bleue



Auteur : ECOVIA, Mars 2025

Source(s) : IGN, Géo-IDE. Fond : ESRI WORLD TOPO

- ◻ Périmètre du SCOT
- ◻ Limites EPCI
- ◻ Limites communes
- Cours d'eau

- RB Agro
- RB Altitude
- RB Forêt
- RB Ouvert
- Zones humides

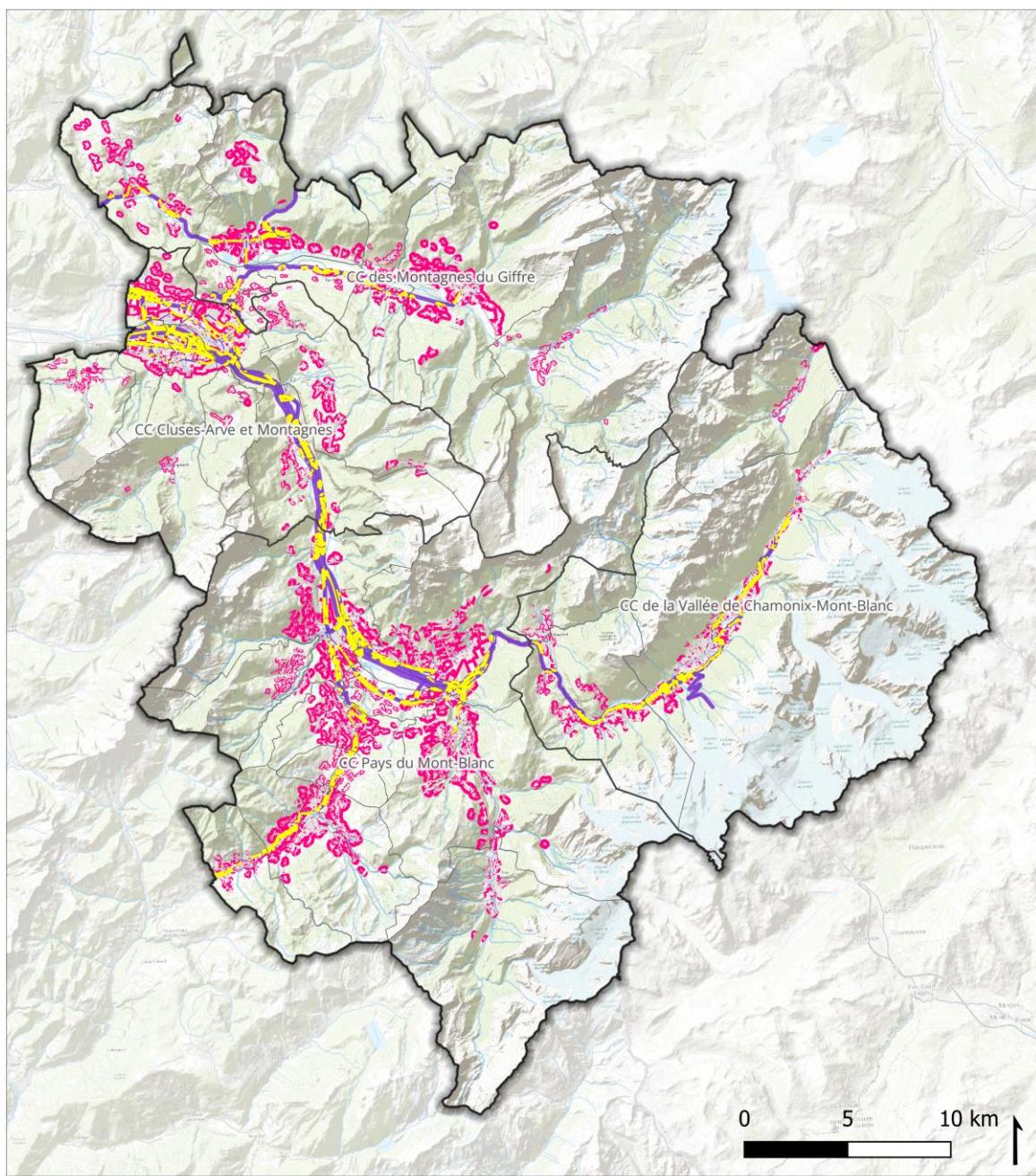
- SSEI
- SSEI concerné par la TVB

SSEI

SCoT Mont-Blanc

## Évaluation environnementale

### SSEI et nuisances sonores



Auteur : ECOVIA, Mars 2025

Source(s) : IGN, Géo-IDE, DDT. Fond : ESRI WORLD TOPO

- ◻ Périmètre du SCOT
- ◻ Limites EPCI
- ◻ Limites communes
- Cours d'eau

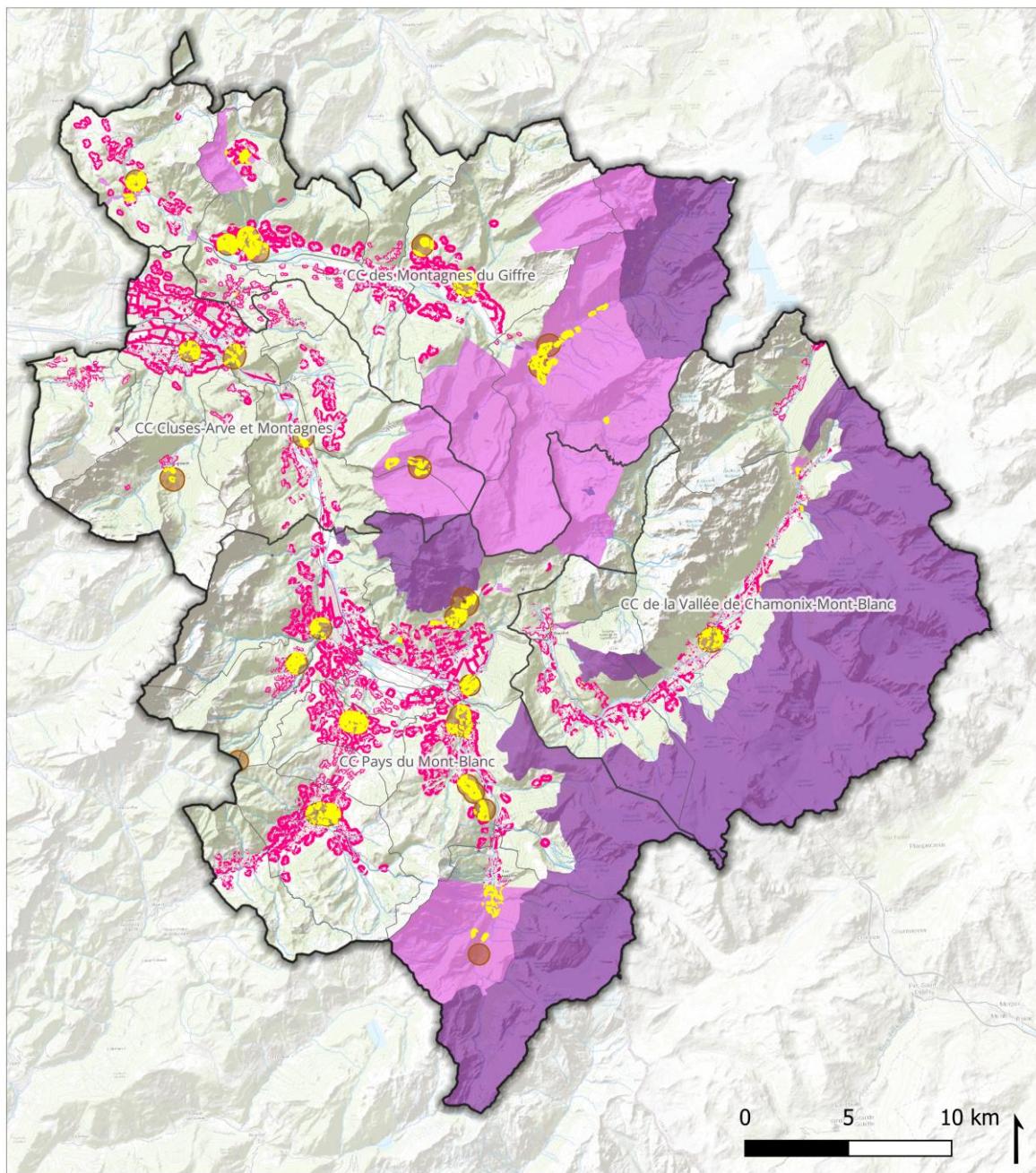
- Zone de bruit lié aux voies routières
- SSEI
- SSEI concerné par un classement sonore

SSEI

SCoT Mont-Blanc

## Évaluation environnementale

SSEI et patrimoine



Auteur : ECOVIA, Mars 2025

Source(s) : IGN, Géo-IDE, Atlas de patrimoines, Géorisques. Fond : ESRI WORLD TOPO

- ◻ Périmètre du SCOT
- ◻ Limites EPCI
- ◻ Limites communes
- Cours d'eau

- Monuments Historiques
- Périmètre de 500m autour du monument historique
- Sites Classés
- Sites Inscrits

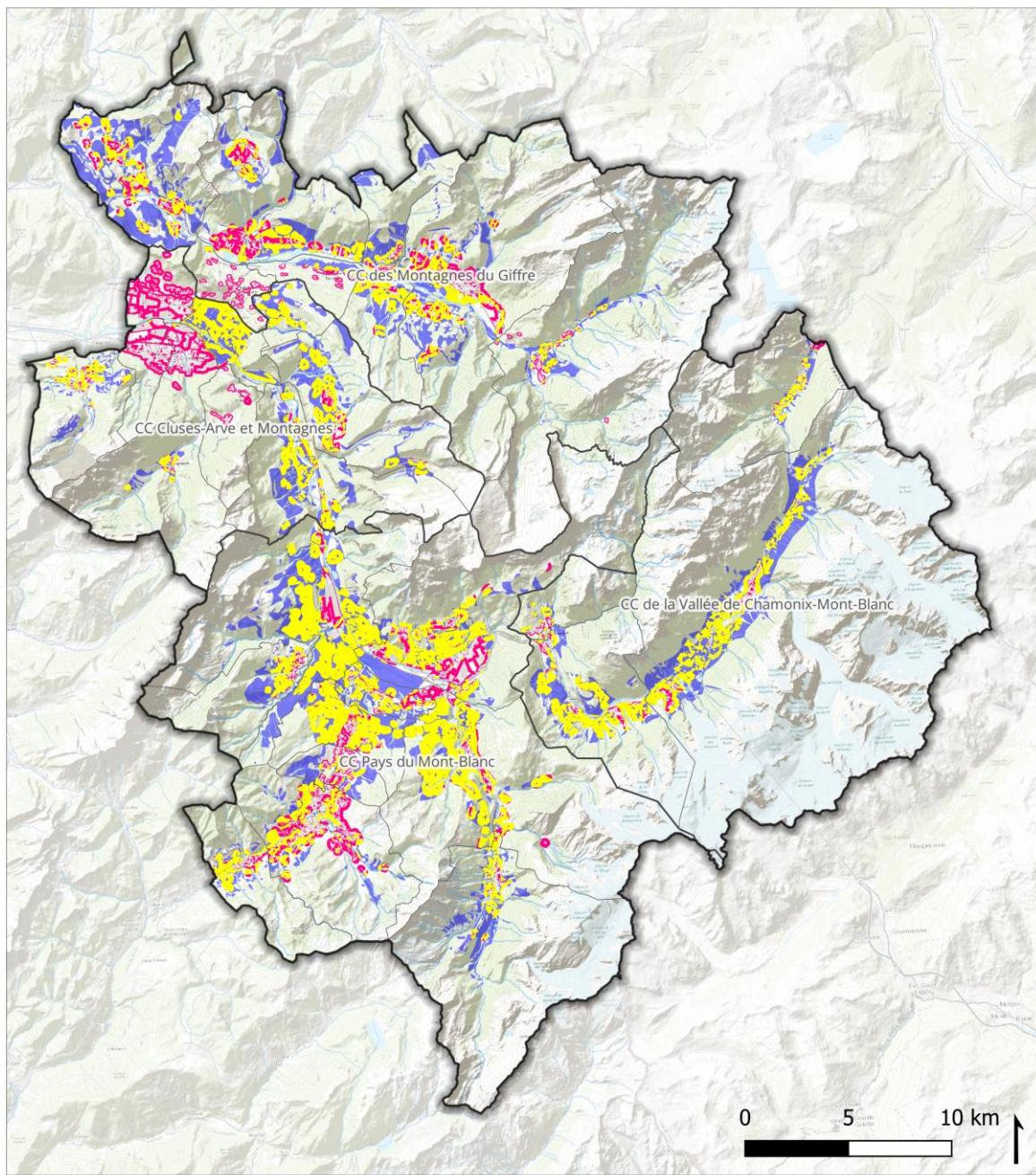
- SSEI
- SSEI concerné par un site ou un patrimoine

SSEI

SCoT Mont-Blanc

## Évaluation environnementale

SSEI et PPR



Auteur : ECOVIA, Mars 2025

Source(s) : IGN, Géo-IDE, Géorisques. Fond : ESRI WORLD TOPO

  Périmètre du SCoT  
  Limites EPCI  
  Limites communes  
  Cours d'eau

PPR zone bleue

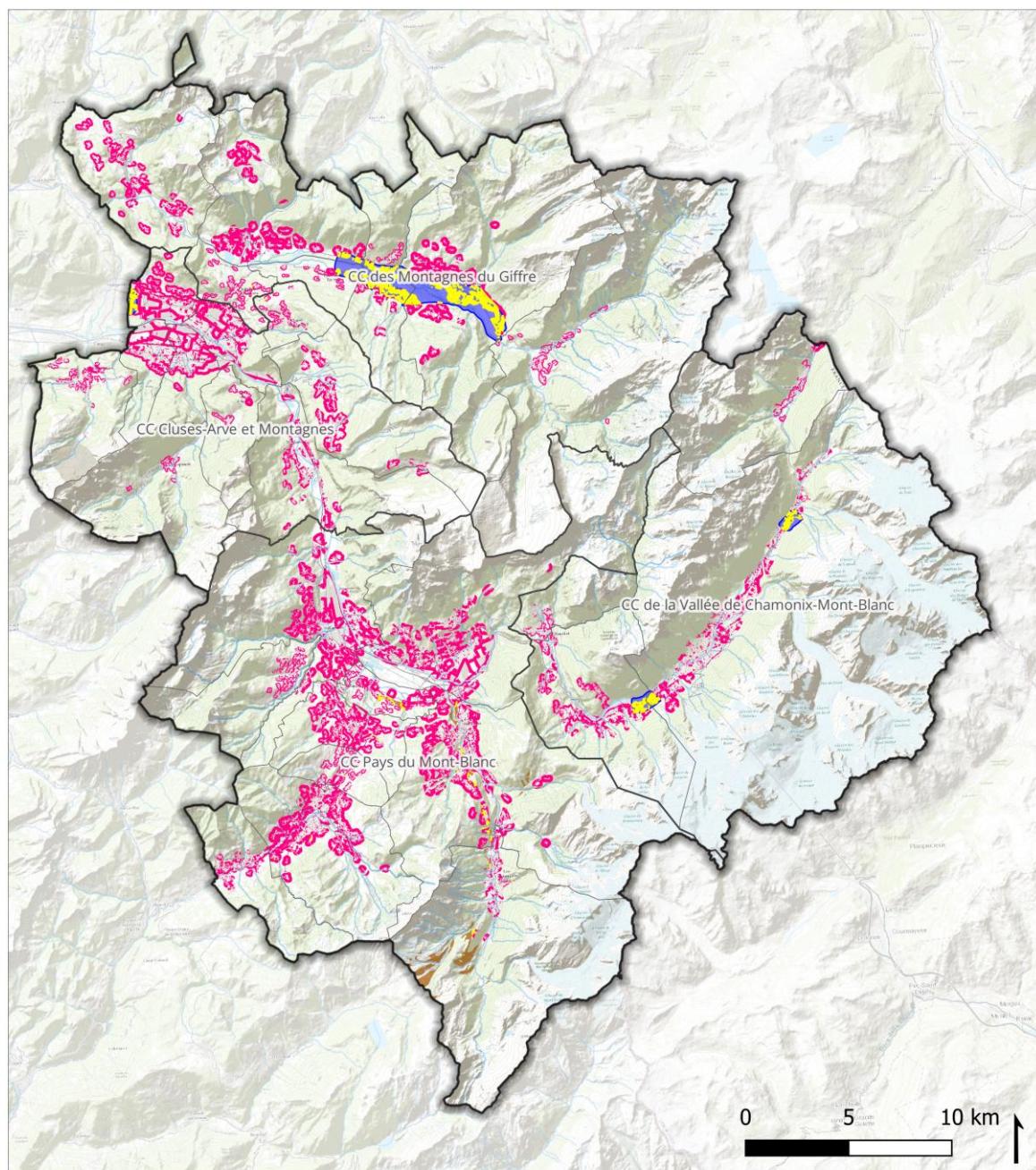
■ SSEI  
■ SSEI concerné par  
une zone bleue du PPR

SSEI

SCoT Mont-Blanc

## Évaluation environnementale

### SSEI et ressources naturelles



Auteur : ECOVIA, Mars 2025

Source(s) : IGN, Géo-IDE, Agence de l'eau RMC, SRC. Fond : ESRI WORLD TOPO

- Périmètre du SCOT
- Limites EPCI
- Limites communes
- Cours d'eau

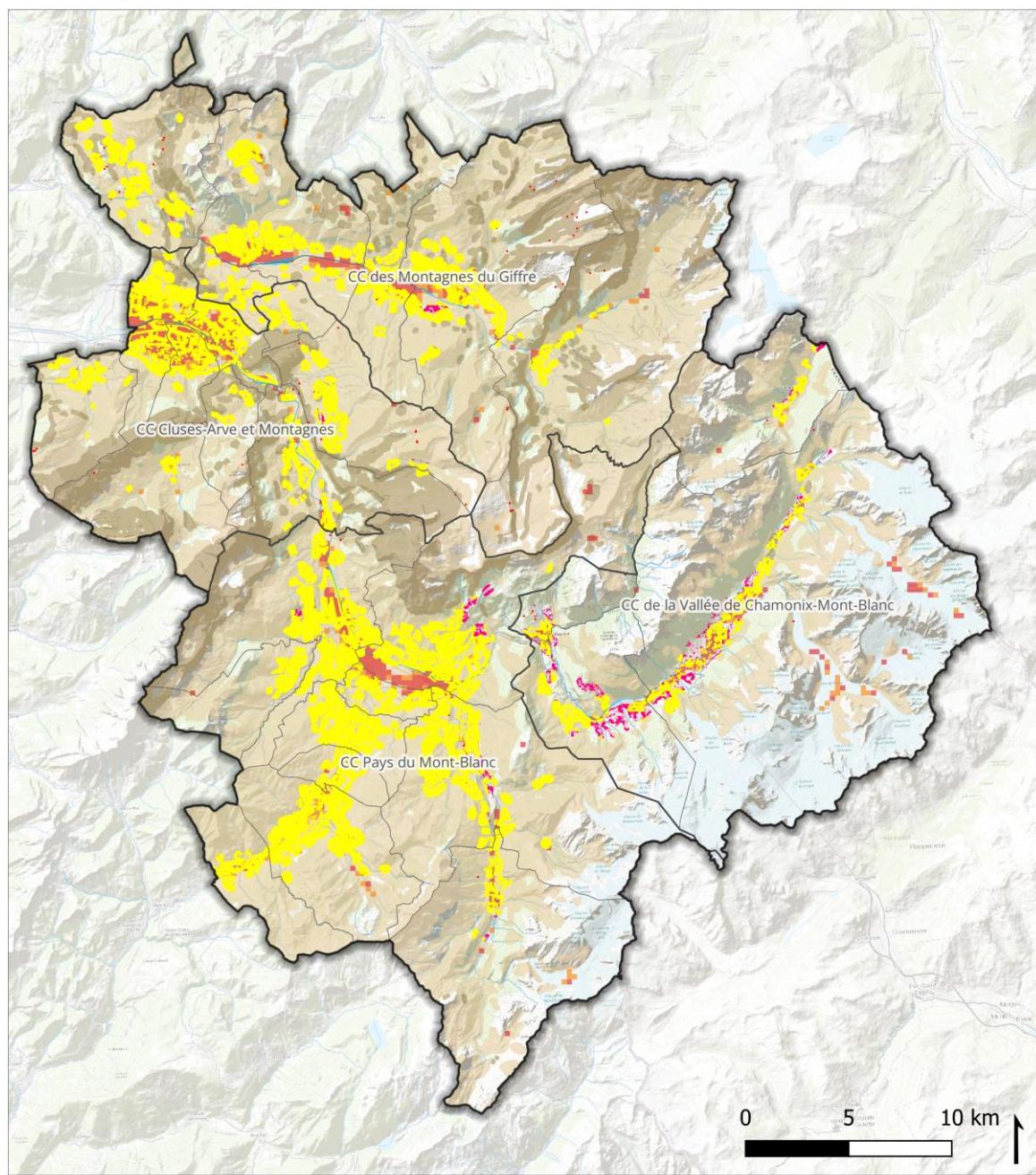
- Gisements d'intérêt national
- Ressources stratégiques pour l'AEP
- SSEI
- SSEI concerné par une ressource

SSEI

SCoT Mont-Blanc

## Évaluation environnementale

SSEI et risques naturels



Auteur : ECOVIA, Mars 2025

Source(s) : IGN, Géo-IDE, Géorisques. Fond : ESRI WORLD TOPO

- Périmètre du SCOT
- Limites EPCI
- Limites communes
- Cours d'eau

- AZI
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- RGA Faible
- RGA Moyenne
- Cavités souterraines Tampon 50m

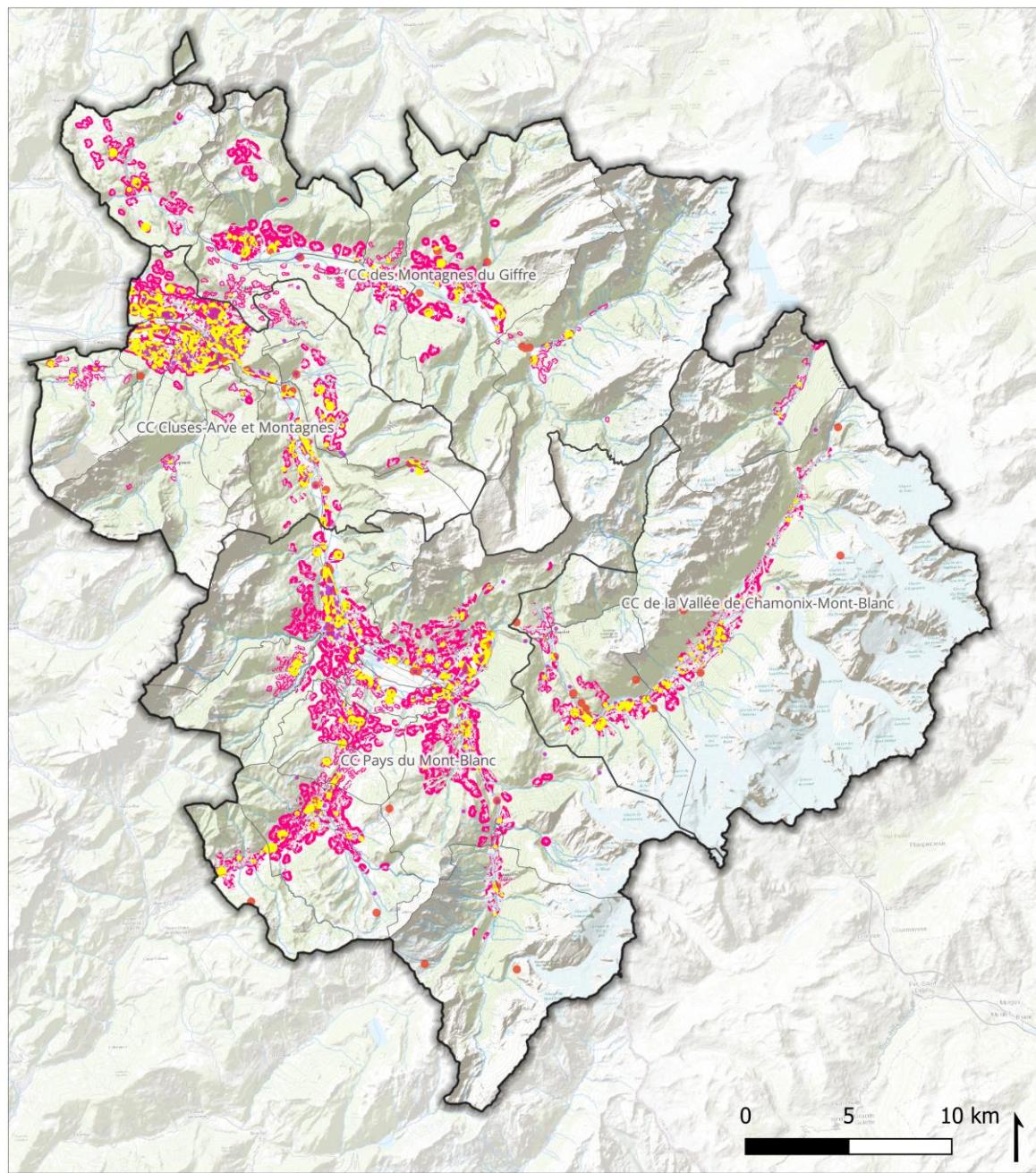
- SSEI
- SSEI concerné par un risque

SSEI

SCoT Mont-Blanc

## Évaluation environnementale

SSEI, sites et sols pollués



Auteur : ECOVIA, Mars 2025

Source(s) : IGN, Géo-IDE, Géorisques. Fond : ESRI WORLD TOPO

- Périmètre du SCOT
- Limites EPCI
- Limites communes
- Cours d'eau

- SIS
- Site CASIAS (100m)
- Site BASOL (200m)
- ICPE non seveso (200m)

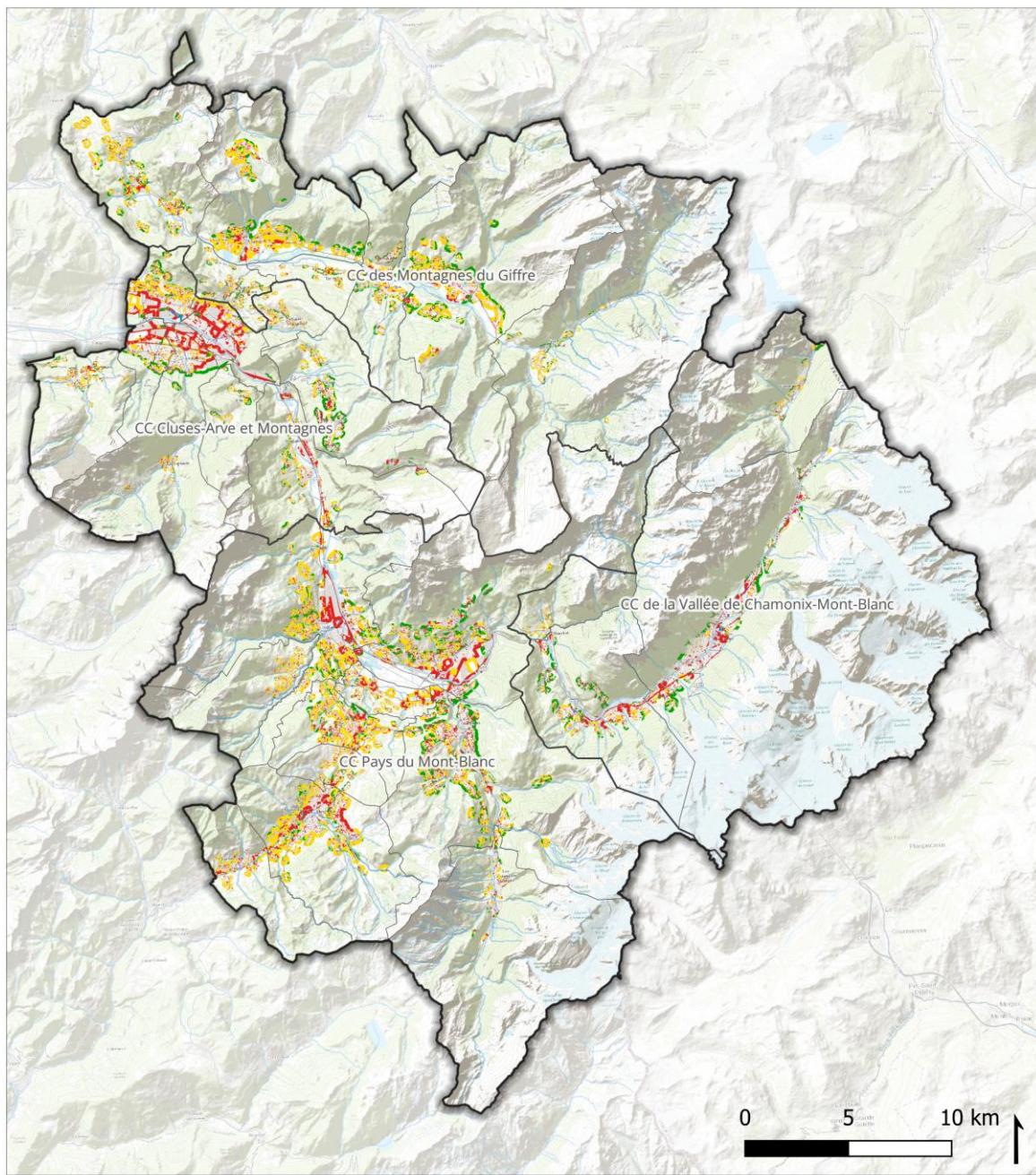
- SSEI
- SSEI concerné par un site ou un sol pollué

SSEI

SCoT Mont-Blanc

## Évaluation environnementale

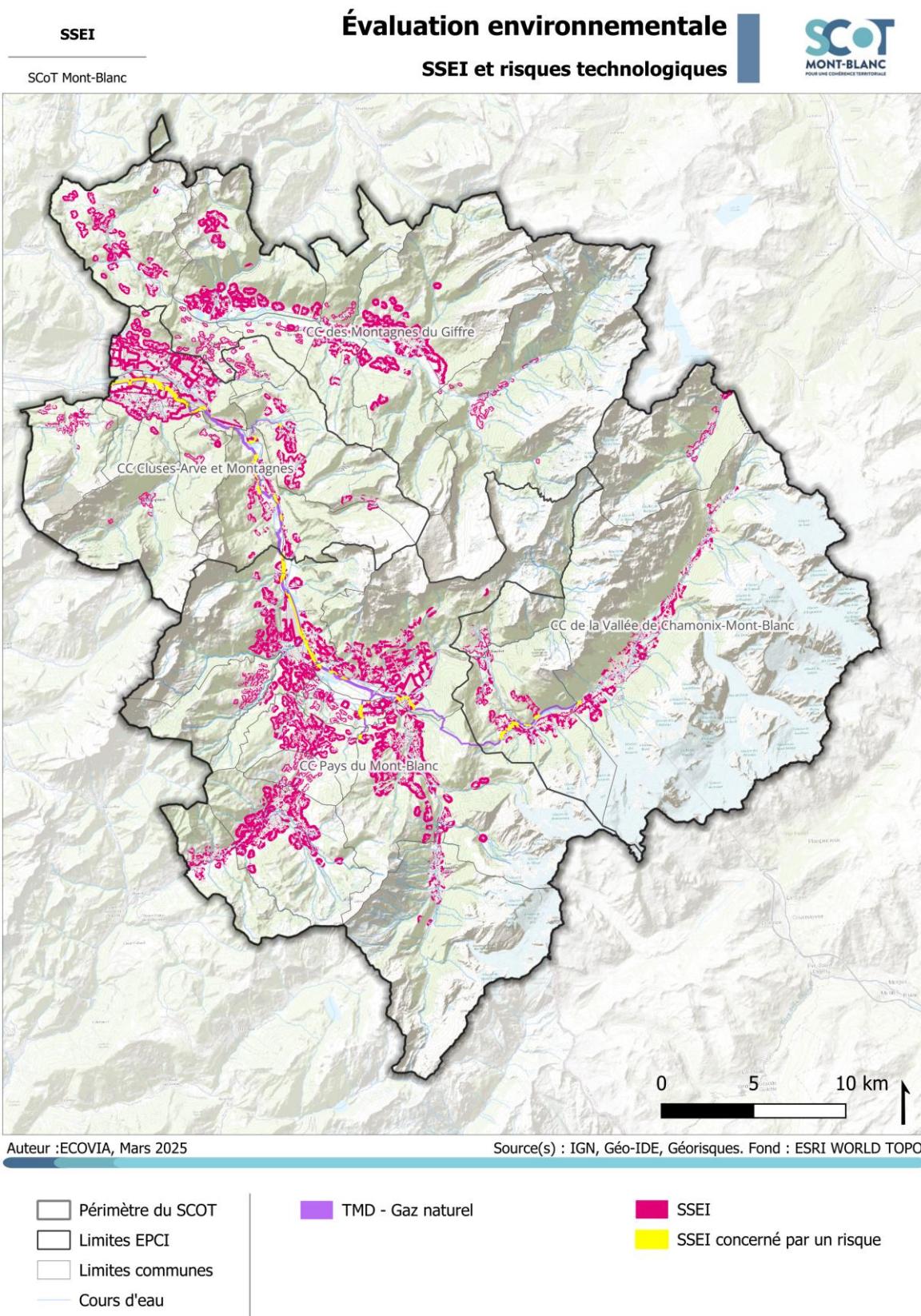
SSEI et occupation du sol 2024



Auteur : ECOVIA, Mars 2025

Source(s) : IGN, Géo-IDE, DDT. Fond : ESRI WORLD TOPO

- |                   |                         |
|-------------------|-------------------------|
| Périmètre du SCOT | Agriculture             |
| Limites EPCI      | Artificial              |
| Limites communes  | Autres espaces naturels |
| Cours d'eau       | Forêt                   |
|                   | Parcs urbains           |
|                   | Surfaces en eau         |



## Analyse simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000

### Préambule

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, une analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 a été réalisée.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose en effet la réalisation d'une analyse des incidences Natura 2000 pour les SCoT qui sont soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le décret précise que l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, à savoir qu'elle comprend :

- 1°) Une présentation simplifiée du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
- 2°) Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Cette analyse des incidences a été ciblée sur les extensions potentielles de l'urbanisation et des zones d'activité. Il s'agit donc des secteurs susceptibles d'être impactés, les secteurs de développement de l'habitat n'étant pas identifiés.

### Les sites Natura 2000 sur le territoire du SCoT

SOURCE : INPN

Le réseau Natura 2000 renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire. Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats Faune Flore » ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe deux grandes catégories de sites :

- Les **ZPS (zones de protection spéciale)** sont pour la plupart issues des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux), elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 2009/147/CE, plus communément appelée « Directive Oiseaux ».
- Les **ZSC (zones spéciales de conservation)** présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE, appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un **site d'importance**

**communautaire (SIC).** Après arrêté ministériel, le SIC devient une zone spéciale de conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.

Les objectifs de gestion et moyens associés sont déclinés dans un document d'objectif appelé DOCOB. Natura 2000 permet de mobiliser des fonds nationaux et européens et des outils (mesures agroenvironnementales) sur des actions ciblées dans le DOCOB. Le réseau Natura 2000 n'a pas de portée réglementaire, mais doit être pris en compte dans les documents d'aménagement.

Le territoire intercommunal est concerné par le périmètre des quatorze sites Natura 2000 suivants (dont certaines ZPS et ZSC ont été regroupées, car correspondant au même périmètre) :

Tableau 6 : Sites ZPS du réseau Natura 2000 du territoire (source : INPN, 2022)

Nom du site	Surface (ha)	Dont surface sur le territoire (ha)	Part du territoire (%)	Part du site localisée sur le territoire (%)	Communes concernées
<b>Haut Giffre (FR8212008)</b>	18124	16527	12%	91%	Chamonix-Mont-Blanc, Verchaix, Servoz, Passy, Sixt-Fer-à-Cheval, Arâches-la-Frasse, Sallanches, Magland, Samoëns, Vallorcine
<b>Roc d'enfer (FR8212021)</b>	4055	938	1%	23%	Taninges, Mieussy
<b>Les Aravis (FR8212023)</b>	8907	5113	4%	57%	Le Reposoir, Cordon, Sallanches, Magland, Nancy-sur-Cluses
<b>Plateau de Loëx (FR8212027)</b>	1233	1094	1%	89%	Verchaix, Taninges
<b>Massif du Bargy (FR8210106)</b>	3854	1749	1%	45%	Marnaz, Le Reposoir, Mont-Saxonnex, Scionzier
<b>Vallée de l'Arve (FR8212032)</b>	759	28	0%	4%	Marnaz, Thyez
<b>Plateau de Beauregard (FR8212029)</b>	413	Proche mais hors du territoire			
<b>Les Frettes - massif des Glières (FR8212009)</b>	8084	Proche mais hors du territoire			

Tableau 7 : Sites SIC du réseau Natura 2000 du territoire (source : INPN, 2022)

Nom du site	Surface (ha)	Dont surface sur le territoire (ha)	Part du territoire (%)	Part du site localisée sur le territoire (%)	Communes concernées
<b>Contamines Montjoie - Miage - Tré la Tête (FR8201698)</b>	5547	5520	4%	100%	Saint-Gervais-les-Bains, Les Contamines-Montjoie

Nom du site	Surface (ha)	Dont surface sur le territoire (ha)	Part du territoire (%)	Part du site localisée sur le territoire (%)	Communes concernées
Aiguilles Rouges (FR8201699)	9065	9058	7%	100%	Chamonix-Mont-Blanc, Les Houches, Servoz, Passy, Sixt-Fer-à-Cheval, Vallorcine
Haut Giffre (FR8201700)	12432	12419	9%	100%	Chamonix-Mont-Blanc, Servoz, Passy, Sixt-Fer-à-Cheval, Arâches-la-Frasse, Sallanches, Magland, Samoëns, Vallorcine
Les Aravis (FR8201701)	8907	5113	4%	57%	Le Reposoir, Cordon, Sallanches, Magland, Nancy-sur-Cluses
Roc d'Enfer (FR8201706)	4055	938	1%	23%	Taninges, Mieussy
Plateau de Loëx (FR8201707)	1233	1094	1%	89%	Verchaix, Taninges
Massif du Bargy (FR8201705)	3854	1749	1%	45%	Marnaz, Le Reposoir, Mont-Saxonnex, Scionzier
Vallée de l'Arve (FR8201715)	759	28	0%	4%	Marnaz, Thyez
Tourbière et lac des Saisies (FR8201776)	288	Proche mais hors du territoire			
Plateau de Beauregard (FR8201702)	413	Proche mais hors du territoire			
Massif des Voirons (FR8201710)	978	Proche mais hors du territoire			
Massif de la Tournette (FR8201703)	4658	Proche mais hors du territoire			
Les Frettes - Massif des Glières (FR8201704)	8084	Proche mais hors du territoire			

#### Massif du Bargy (ZPS FR8210106 et ZSC FR8201705)

Le site Natura 2000 du Massif du Bargy est reconnu comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats. Par arrêté ministériel du 31 janvier 1998 (ZPS) et du 23 aout 2010 (ZSC), le site a été désigné comme zone de protection spéciale, et zone de conservation spéciale.

La structure animatrice du site était la Communauté de communes Faucigny-Glières jusqu'en 2013, et un plan de gestion a été approuvé cette même année. La DDT a récupéré le portage du site depuis cette date. Le DOCOB n'a jamais pu être approuvé.

La présence d'habitats d'intérêt communautaire et d'une grande diversité d'espèces, notamment d'oiseaux, a justifié la désignation de ce site Natura 2000. Ainsi ont été inventoriés 18 oiseaux inscrits à la Directive Oiseaux ; le Loup gris (*Canis lupus*), le Sabot-de-Vénus (*Cypripedium calceolus*), et le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) inscrits à la Directive Habitats ; ainsi que 23 habitats d'intérêt communautaire (principalement hêtraies, pentes

rocheuses, éboulis, forêts alpines, landes, pelouses sèches, tourbières), dont 6 sous forme prioritaire.

D'après l'INPN : « Le périmètre comprend le massif du Bargy proprement dit, qui correspond à un vaste pli anticlinal caractéristique des massifs subalpins nord-occidentaux, ainsi que le massif "satellite" des Rochers de Leschaux à l'ouest. L'ensemble naturel délimité présente une grande variété d'habitats naturels remarquables. Sur le massif du Bargy proprement dit se côtoient d'impressionnantes parois de calcaires massifs et de grandes pentes herbeuses inclinées, présentant une opposition d'orientation adret/ubac très marquée associée à un effet de barrière vis-à-vis des perturbations de nord-ouest. Ceci contribue à diversifier la mosaïque de milieux naturels propres à la haute montagne calcaire. Les étages montagnard et subalpin sont principalement représentés, mais l'étage alpin n'est pas absent de cet ensemble au relief très vigoureux. Le massif des Rochers de Leschaux et les alpages de Cenise illustrent pour leur part les vastes replats d'altitude en limite des étages subalpin et alpin. À Leschaux, une zone karstique accidentée offre de nombreux abris à des espèces caractéristiques de ces milieux originaux. L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager, géologique et géomorphologique. »

Concernant les vulnérabilités du site, il s'agit principalement de la fragilité des milieux qui dépendent des activités humaines pour se maintenir (mosaïque de milieux), rendant l'activité pastorale et agricole importante pour le maintien des habitats. Les activités humaines peuvent cependant représenter une menace notamment au travers de la fréquentation touristique pouvant perturber la tranquillité et la qualité des espèces, des aménagements touristiques mal conçus pouvant avoir un impact irréversible sur le site, et de certaines pratiques agricoles ou forestières (drainages, pollutions organiques, pistes forestières...). La végétation aux abords des lacs est également sensible au piétinement.

#### *Haut Giffre (ZPS FR8212008)*

Le site Natura 2000 du Haut Giffre est reconnu comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Oiseaux. Par arrêté ministériel du 6 avril 2006, le site a été désigné comme zone de protection spéciale.

La structure animatrice du site est le SIVM du Haut Giffre et un plan de gestion a été approuvé en 2016.

La présence d'une grande diversité d'espèces d'oiseaux a justifié la désignation de ce site Natura 2000. Ainsi ont été inventoriés 19 oiseaux inscrits à la Directive Oiseaux.

D'après l'INPN : « Le Haut Giffre constitue un vaste massif de haute montagne qui s'étend des Hauts Forts au Désert de Platé. Le relief très marqué comporte de puissantes falaises de calcaire supportant de grandes étendues fissurées (lapiaz, gouffres, résurgences, réseau souterrain). Ce massif est caractérisé par une grande diversité biologique, qui se traduit notamment au niveau du nombre d'espèces d'oiseaux qu'on y rencontre. » Concernant les vulnérabilités du site, il s'agit principalement des populations de tétraonidés nécessitant une attention particulière. La majorité des autres espèces avifaunistiques présentent des besoins de conservation compatibles avec les pratiques et usages du massif, tant qu'une gestion appropriée est mise en place.

#### *Haut Giffre (ZSC FR8201700)*

Le site Natura 2000 du Haut Giffre est reconnu comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats. Par arrêté ministériel du 17 octobre 2008, le site a été désigné comme zone spéciale de conservation.

La structure animatrice du site est le SIVM du Haut Giffre et un plan de gestion a été approuvé en 2016.

La présence d'une grande diversité d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire a justifié la désignation de ce site Natura 2000. Ainsi ont été inventoriés 27 habitats d'intérêt communautaire (principalement landes, pelouses, tourbières, éboulis, hêtraies, grottes, glaciers) dont 5 sous forme prioritaire, et plusieurs espèces inscrites à la Directive Habitats : Lynx boréal (*Lynx lynx*), *Buxbaumia viridis*, Sabot-de-Vénus (*Cypripedium calceolus*), Chardon des Alpes (*Eryngium alpinum*), Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), Barbastelle d'Europe (*Babastella barbastella*), Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*).

D'après l'INPN : « Le Haut Giffre constitue un vaste massif de haute montagne qui s'étend des Hauts Forts au Désert de Platé. Le relief très marqué comporte de puissantes falaises de calcaire supportant de grandes étendues fissurées (lapiaz, gouffres, résurgences, réseau souterrain). Ce massif est caractérisé par une grande diversité biologique, qui se traduit notamment au niveau du nombre d'espèces d'oiseaux qu'on y rencontre. »

Concernant les vulnérabilités du site, il s'agit principalement des risques liés à la déprise agricole (fermeture des milieux ouverts, notamment pelouses, et réduction des habitats de certaines espèces comme le Damier de la Succise), à la qualité de l'eau (ambiance karstique prégnante), et à la tranquillité des espaces (grottes à chiroptères, passages migratoires).

#### *Roc d'enfer (ZPS FR8212021 et ZSC FR8201706)*

Le site Natura 2000 du Roc d'Enfer est reconnu comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats. Par arrêté ministériel du 7 mars 2006 (ZPS) et du 4 juillet 2016 (ZSC), le site a été désigné comme zone de protection spéciale et zone spéciale de conservation.

La structure animatrice du site est la Communauté de communes du haut Chablais et un plan de gestion a été approuvé en 2015.

La présence d'une grande diversité d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire a justifié la désignation de ce site Natura 2000. Ainsi ont été inventoriés 17 espèces d'oiseaux inscrits à la Directive Oiseaux, 24 habitats d'intérêt communautaire (principalement landes, prairies, pelouses, tourbières, lacs, rivières alpines, hêtraies, grottes, glaciers) dont 4 sous forme prioritaire, et plusieurs espèces inscrites à la Directive Habitats : Lynx boréal (*Lynx lynx*), Chardon des Alpes (*Eryngium alpinum*), Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*).

D'après l'INPN 2022, le secteur se compose : « de milieux forestiers (forêts de ravins, cembraies, bois tourbeux de Pins à crochets...), de secteurs aquatiques ou humides (lacs à eaux mésotrophes, tourbières basses et buttes de sphagnes...), de milieux rocheux, de landes, de pelouses et prairies héritées des pratiques agricoles ancestrales.

On observe également un cortège important de plantes remarquables, souvent protégées. Les Odonates (libellules) inféodés aux zones humides y sont bien représentés. La présence de la Vipère péliade y est avérée. Toutes les espèces françaises d'ongulés, à l'exception du bouquetin, y sont présentes.

Depuis sa réintroduction en 1970, la Marmotte des Alpes y est également présente. »

Concernant les vulnérabilités du site, il s'agit principalement des risques liés à la déprise agricole (fermeture des milieux ouverts, notamment pelouses, et réduction des habitats de certaines espèces comme le Damier de la Succise), à la fréquentation sous toutes ses formes, et à la proximité avec les domaines skiables.

#### *Les Aravis (ZPS FR8212023 et ZSC FR8201701)*

Le site Natura 2000 Les Aravis est reconnu comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats. Par arrêté ministériel du 7 mars 2006 (ZPS) et du

23 aout 2010 (ZSC), le site a été désigné comme zone de protection spéciale et zone spéciale de conservation.

La structure animatrice du site est la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et un plan de gestion a été approuvé en 2011.

La présence d'une grande diversité d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire a justifié la désignation de ce site Natura 2000. Ainsi ont été inventoriés 19 espèces d'oiseaux inscrits à la Directive Oiseaux, 18 habitats d'intérêt communautaire (principalement landes, pelouses, tourbières, éboulis, hêtraies) dont 3 sous forme prioritaire, et plusieurs espèces inscrites à la Directive Habitats : Loup gris (*Canis lupus*), Lynx boréal (*Lynx lynx*), Azuré de la Sanguisorbe (*Phengaris teleius*), Azuré des paluds (*Phengaris nausithous*), Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*).

D'après l'INPN, le secteur se compose « de pelouses et landes subalpines et alpines, soit climatiques, soit d'origine pastorale, de milieux rocheux (dalles calcaires lapiazées, falaises, éboulis...), de quelques milieux forestiers (pessières subalpines et forêts de pins de montagne), quelques zones humides et quelques lacs d'altitude. »

Concernant les vulnérabilités du site, il s'agit principalement des risques liés à la déprise agricole (fermeture des milieux ouverts, notamment pelouses, et réduction des habitats de certaines espèces comme le Damier de la Succise), à la fréquentation sous toutes ses formes, et à la proximité avec les domaines skiables, au survol de la chaîne sous toutes ses formes, à l'équipement potentiel de certains secteurs (remontées mécaniques, câbles divers).

#### *Plateau de Loëx (ZPS FR8212027 et ZSC FR8201707)*

Le site Natura 2000 du Plateau de Loëx est reconnu comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats. Par arrêté ministériel du 23 aout 2010 (ZPS) et du 20 juin 2016 (ZSC), le site a été désigné comme zone de protection spéciale et zone spéciale de conservation.

La structure animatrice du site est le SIVM du Haut-Giffre et un plan de gestion a été approuvé en 2013.

La présence d'une grande diversité d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire a justifié la désignation de ce site Natura 2000. Ainsi ont été inventoriés 11 espèces d'oiseaux inscrits à la Directive Oiseaux, 14 habitats d'intérêt communautaire (principalement lacs, landes, pelouses, prairies, tourbières, hêtraies) dont 3 sous forme prioritaire, et plusieurs espèces inscrites à la Directive Habitats : Lynx boréal (*Lynx lynx*), Azuré de la Sanguisorbe (*Phengaris teleius*), *Buxbaumia viridis*, Azuré des paluds (*Phengaris nausithous*), Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellula*), Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*).

D'après l'INPN : « La végétation est dominée par des prés-bois d'épicéas, pauvres en feuillus ; si le sapin reste présent en dessous de 1 400 m d'altitude, la pessière subalpine règne au-dessus en maître. Ces forêts sont entrecoupées par de larges prairies maintenant menacées par la déprise. Le plateau de Loëx présente une biodiversité très importante, corrélée notamment à l'abondance des tourbières et à la grande variété d'habitats, alternant forêts, prairies et milieux ouverts. Pour les zones humides, abondantes et particulièrement diversifiées, on peut citer parmi les habitats présents : les prairies à Molinie, les mares de tourbière à sphagnes et utriculaires, les tourbières boisées à épicéas, ou encore divers types de "bas-marais" à laiches. »

Concernant les vulnérabilités du site, il s'agit principalement des risques liés à la déprise agricole (fermeture des milieux ouverts, notamment pelouses, et réduction des habitats de certaines espèces comme le Damier de la Succise), et à la forte fréquentation du site. La gestion forestière

peut avoir un impact positif ou négatif selon le type de gestion (pouvant favoriser le maintien de l'ouverture des milieux, ou mener à la destruction des habitats).

#### *Vallée de l'Arve (ZPS FR8212032 et ZSC FR8201715)*

Le site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve est reconnu comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats. Par arrêté ministériel du 17 mai 2016 (ZPS) et du 22 aout 2006 (ZSC), le site a été désigné comme zone de protection spéciale et zone spéciale de conservation.

La structure animatrice du site est le Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) et un plan de gestion a été approuvé en 2013.

La présence d'une grande diversité d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire a justifié la désignation de ce site Natura 2000. Ainsi ont été inventoriés 19 espèces d'oiseaux inscrits à la Directive Oiseaux, 13 habitats d'intérêt communautaire (principalement lacs, rivières, prairies, forêts alluviales) dont 2 sous forme prioritaire, et plusieurs espèces inscrites à la Directive Habitats : Lynx boréal (*Lynx lynx*), Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), Castor d'Europe (*Castor castor*), grand murin (*Myotis myotis*), Blageon (*Telestes souffia*), Chabot commun (*Cottus gobio*), Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastella*), Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

D'après l'INPN : La richesse écologique du site Natura 2000 est à mettre en lien avec la rivière et son caractère torrentiel. On retrouve quatre grands types d'habitats sur ce site : les forêts alluviales, les habitats dits « pionniers », les milieux « ouverts », les ballastières (étangs issus des activités d'extraction de matériaux).

Concernant les vulnérabilités du site, il s'agit principalement du morcellement des secteurs privés : les parcelles forestières privées sont nombreuses et de faible surface, fragmentant les boisements et rendant difficile une gestion sylvicole optimisée et pérenne.

#### *Contamines Montjoie – Miage - Tré de la tête (ZSC FR8201698)*

Le site Natura 2000 de Contamines Montjoie – Miage - Tré de la tête est reconnu comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats. Par arrêté ministériel du 9 décembre 2016, le site a été désigné zone spéciale de conservation.

La structure animatrice du site est ASTERS et un plan de gestion a été approuvé en 2014.

La présence d'une grande diversité d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire a justifié la désignation de ce site Natura 2000. Ainsi ont été inventoriés 19 habitats d'intérêt communautaire (principalement rivières, tourbières, prairies, grottes, glaciers), dont 3 sous forme prioritaire, et plusieurs espèces inscrites à la Directive « Habitats » : Lynx boréal (*Lynx lynx*), Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastella*), Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*).

D'après l'INPN : « Forêts, landes, pelouses subalpines et alpines sont bien représentées, de même que la végétation des combes à neige, des moraines, des falaises et des éboulis siliceux. De nombreux lacs et tourbières acides sont à signaler. Six espèces d'Odonates ont été inventoriées, dont 3 de la liste rouge nationale et 1 de la liste rouge régionale (*Aeshna juncea*). Elles sont notamment observées dans les tourbières de la Rosière. ».

Concernant les vulnérabilités du site, elles sont assez faibles. Elles concernent principalement la nécessité de poursuivre une gestion conservatrice des forêts, la fermeture des pelouses par la lande, la perturbation des zones humides par le piétinement (forte fréquentation de la zone), et

la présence de nombreuses habitations (incidences du fait de la fréquentation, des accès, et des travaux).

#### *Aiguilles rouges (ZSC FR8201699)*

Le site Natura 2000 d'Aiguilles rouges est reconnu comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats. Par arrêté ministériel du 23 aout 2010, le site a été désigné zone spéciale de conservation.

La structure animatrice du site est la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et un plan de gestion a été approuvé en 2015.

La présence d'une grande diversité d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire a justifié la désignation de ce site Natura 2000. Ainsi ont été inventoriés 25 habitats d'intérêt communautaire (principalement rivières, tourbières, prairies, grottes, glaciers) dont 4 sous forme prioritaire, et plusieurs espèces inscrites à la Directive Habitats : Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), Lynx boréal (*Lynx lynx*), *Buxbaumia viridis*, Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastella*), Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).

D'après l'INPN (2022), « La végétation est un vaste ensemble de pelouses, de landes et de forêts à mélèze et arolle, présentant une grande variété de formes. Les lacs pauvres en matière organique et les tourbières acides sont abondants. ».

Concernant les vulnérabilités, elles concernent principalement la nécessité de poursuivre une gestion conservatrice des forêts, la fermeture des pelouses par la lande, et la perturbation des zones humides par le piétinement (forte fréquentation de la zone).

#### **Présentation simplifiée du projet**

L'ensemble des prescriptions du SCoT sont présentées dans le chapitre « les orientations et objectifs du SCoT ». Les secteurs susceptibles d'être impactés sont définis dans le chapitre « contexte et méthode d'analyse des SSEI ».

#### *Dispositions du DOO vis-à-vis des sites Natura 2000*

Le DOO traite directement le réseau Natura 2000 dans la « P9. Préserver les sites Natura 2000 :

La préservation des sites Natura 2000 doit être strictement assurée au regard des objectifs de conservation qui s'y appliquent. Dans ce cadre, il ne peut être admis que les projets cumulant les critères suivants :

- Les travaux, constructions, et aménagements ne portant pas atteinte aux objectifs du DOCOB, notamment pour les communes intégralement ou en partie comprises en site Natura 2000. »

Ainsi, les habitats et espèces à enjeux communautaires situés dans ces réservoirs verront leur préservation pérennisée au titre de ces prescriptions. Nonobstant, cette première analyse qualitative, les paragraphes suivants caractérisent les secteurs Natura 2000 susceptibles d'être impactés.

#### *Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés par rapport aux sites Natura 2000*

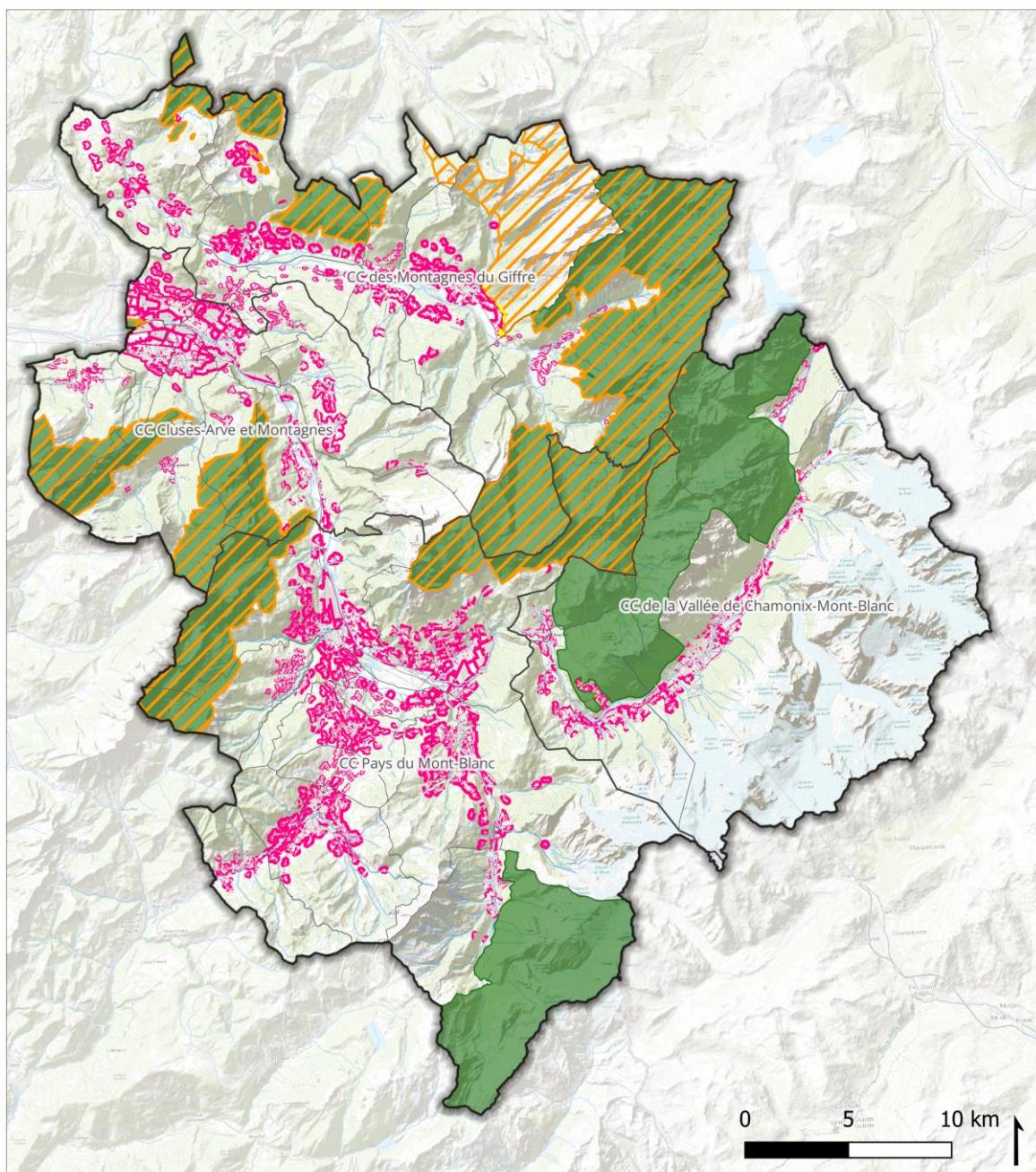
Les SSEI sont majoritairement localisés en dehors des sites Natura 2000, comme le montre la carte suivante.

SSEI

SCoT Mont-Blanc

## Évaluation environnementale

### SSEI et protection conventionnelle



Auteur : ECOVIA, Mars 2025

Source(s) : IGN, Géo-IDE, INPN. Fond : ESRI WORLD TOPO

  Périmètre du SCOT  
  Limites EPCI  
  Limites communes  
  Cours d'eau

N2000 - ZPS  
 N2000 - SIC

■ SSEI  
■ SSEI concerné par le réseau N2000

### Analyse des impacts potentiels des SSEI sur les sites Natura 2000

Une étude a été menée sur les SSEI afin de déterminer leurs impacts sur les sites Natura 2000. Du fait du grand nombre de SSEI (plus de 4000 entités pour un total de plus de 8000 hectares), il a été choisi de ne pas mener l'étude au cas par cas. La méthode retenue est une évaluation des proportions de SSEI situés à 6 catégories de distance différentes par rapport aux différents sites Natura 2000 identifiés sur le territoire ou à proximité (cf. Chapitre précédent). La distance est le facteur, avec la nature des projets, des plus grandes incidences sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires.

L'étude ci-dessous se base sur les surface totale des SSEI, aussi les proportions sont exagérées notamment pour celles incluses dans les sites Natura 2000.

Il faut savoir également que les distances mises en avant sont calculées à « vol d'oiseau ».

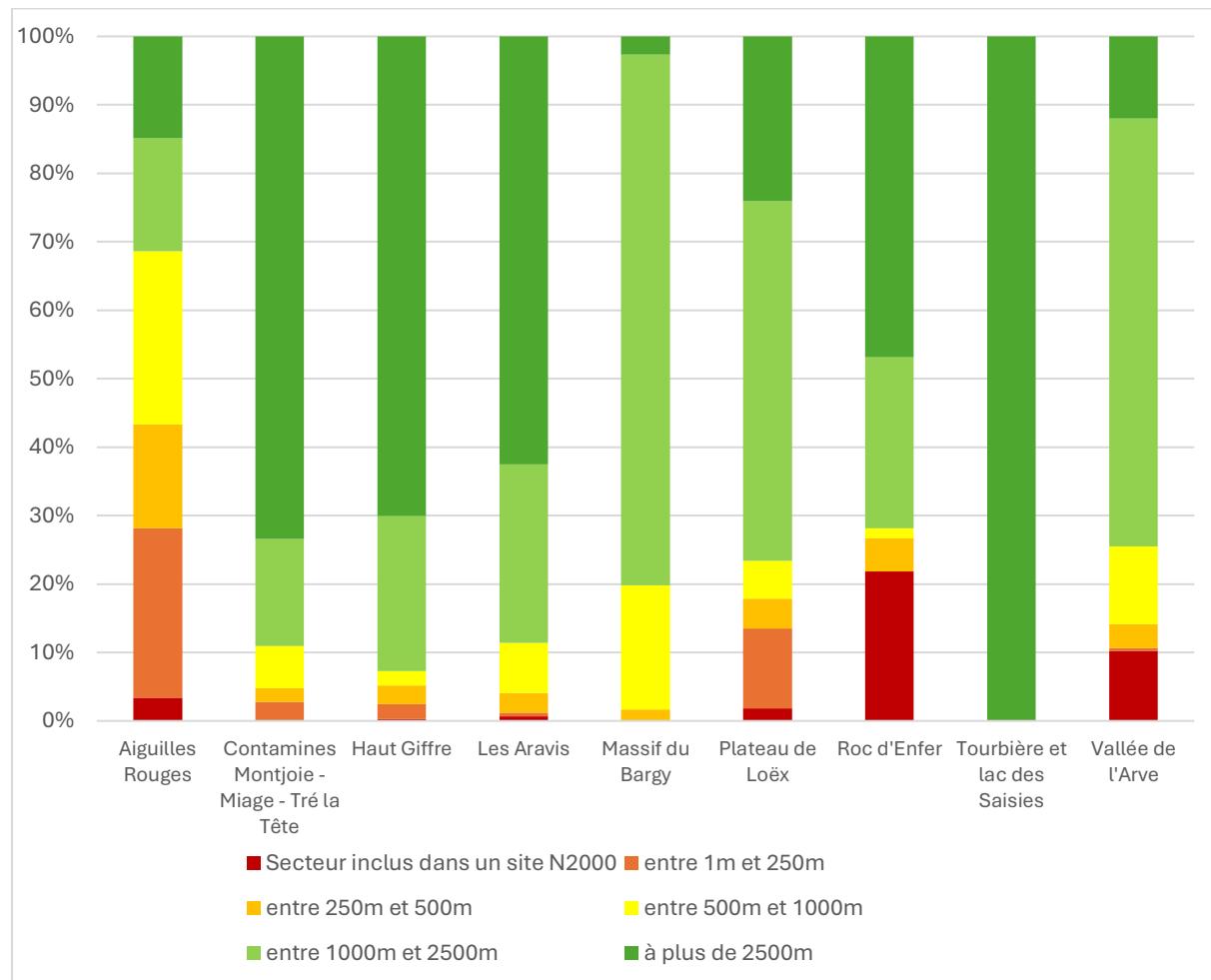


Figure 5 : répartition des SSEI les « Plus Proches Voisins » des Sites d'Intérêt Communautaire du réseau Natura 2000 du territoire

On remarque que les sites Natura 2000 des Aiguilles Rouges, des Aravis, du Plateau de Loëx, du Roc d'Enfer et de la vallée de l'Arve sont impactés directement par une part plus ou moins importante de SSEI. Le site Natura 2000 avec le plus de secteur inclus dans sa surface est celui du Roc d'Enfer avec environ 21% des SSEI du territoire. Le site arrivant en seconde place dans les impacts directs est celui de la Vallée de l'Arve (environ 10%). Le site des Aiguilles Rouges, le plateau de Loëx et les Aravis viennent ensuite et se suivent de près avec des valeurs très basses (moins de 3%).

Cependant pour le premier site si l'on regarde les SSEI situés « entre 1m et 250m » et « 250m et 500m », avec respectivement des proportions de 25% et de 15%, on remarque qu'il devient le site le plus susceptible d'être impacté par des projets situés à moins de 500 mètres.

Le reste des SSEI est situé à plus de 500 mètres et est moins susceptible d'impacter les SIC. Il faut rester prudent car la nature des projets et la nature montagneuse du territoire peut entraîner des incidences négatives sur l'environnement même sur de grandes distances.

A l'aide de ces observations, on peut déduire les sites SIC Natura 2000 les plus menacés :

1. Aiguilles Rouges
2. Roc d'Enfer
3. Vallée de l'Arve
4. Plateau de Loëx
5. Les Aravis
6. Les Contamines Montjoie-Miage-Tré la Tête
7. Haut Giffre
8. Massif du Bargy
9. Tourbière et Lac des Saisies (tous les SSEI sont situés à plus de 2500m)

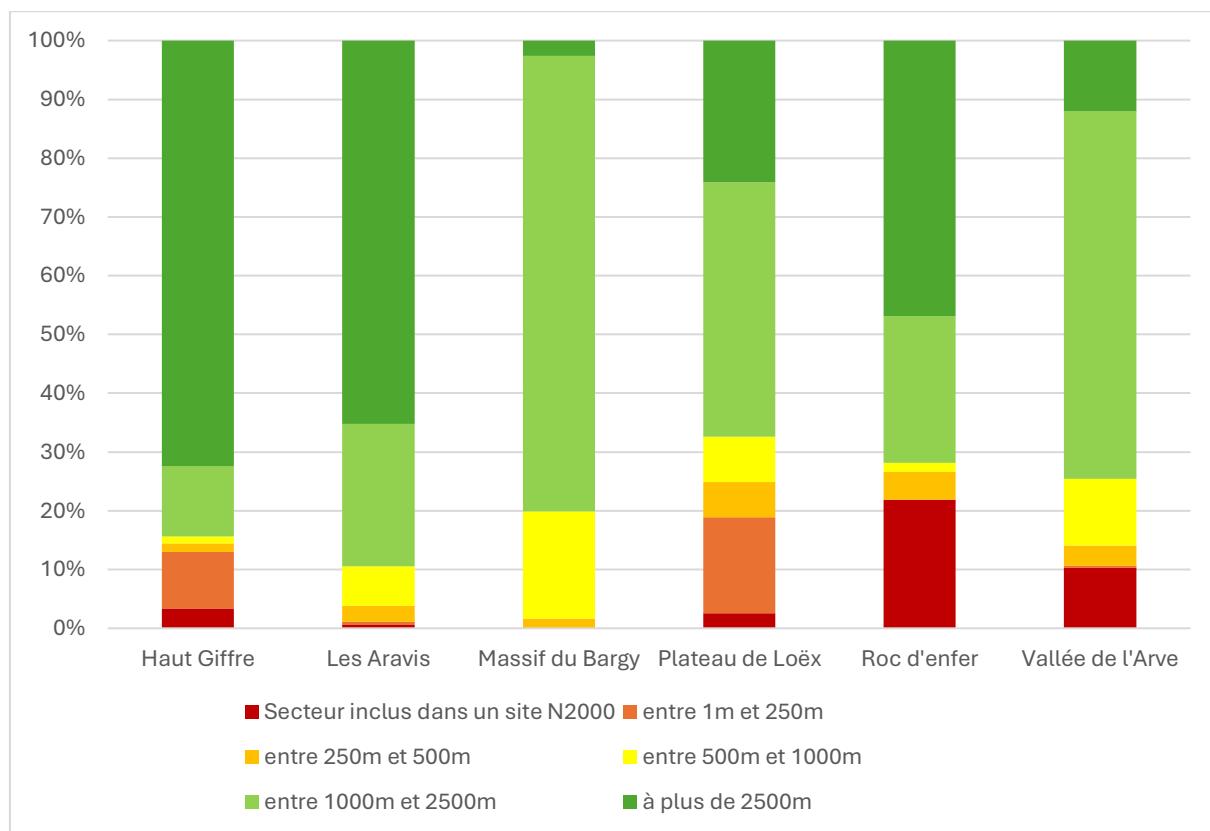


Figure 6 : répartition des SSEI les « Plus Proches Voisins » des zones de protection spéciales du réseau Natura 2000 du territoire

Plusieurs sites ZPS du réseau Natura 2000 sont directement impactés par des SSEI comme le Roc d'Enfer avec environ 21% de SSEI, la vallée de l'Arve avec 10% de ces dernières. Les sites Natura 2000 du Plateau de Loëx et du Haut-Giffre ont un peu moins de 2% des SSEI qui sont inclus directement dans leurs surfaces. Vient enfin le site des Aravis avec moins de 1% des SSEI.

Les intervalles « entre 1m et 250m » et « entre 250m et 500m » sont aussi cruciaux et on remarque que le plateau de Loëx est particulièrement concerné avec plus de 15% des SSEI situés

entre 1m et 250m et 5% de SSEI entre 250m et 500m. Le Haut-Giffre vient ensuite avec 10% de SSEI situé entre 1m et 250m.

Le reste des SSEI est situé à plus de 500 mètres et est moins susceptible d'impacter les SIC. Il faut rester prudent car la nature des projets et la nature montagneuse du territoire peut entraîner des incidences négatives sur l'environnement même sur de grandes distances.

Ces observations nous permettent de proposer une hiérarchisation des sites les plus susceptibles d'être impactés :

1. Roc d'Enfer
2. Plateau de Loëx
3. Vallée de l'Arve
4. Haut-Giffre
5. Les Aravis
6. Massif du Bargy

#### *Mesures ERC spécifiques aux sites Natura 2000*

**Pour rappel, le SCoT ne présente pas d'incidence directe significative sur les sites Natura 2000 du territoire.** Cependant, certains secteurs susceptibles d'être impactés pourraient être localisés au sein de sites Natura 2000 si le développement démographique prévu par le SCoT et la répartition des nouveaux habitants en fonction de l'armature urbaine étaient atteints.

Pour intégrer au mieux les enjeux liés à ces sites Natura 2000 et exclure toute incidence, notamment sur l'avifaune, l'évaluation environnementale propose les mesures suivantes.

Éléments concernés	Mesures ERC préconisées par l'évaluation environnementale
<b>Les espèces d'intérêt communautaire</b>	<p>Il est recommandé de démarrer les travaux/chantiers en dehors des périodes de reproduction et de nidification des différentes espèces d'intérêt communautaire du réseau européen Natura 2000 des sites du territoire.</p> <p>Il est également recommandé de préserver tout élément naturel favorable aux espèces d'intérêt communautaire : bosquets, haies, fourrés, arbres isolés, points d'eau...</p> <p>De plus, il est préconisé de mettre en place un tampon vis-à-vis des habitats naturels afin de minimiser l'impact de certains aménagements et permettre le maintien du bon fonctionnement écologique global de ces milieux naturels.</p>
<b>Toutes les communes du SCoT</b>	<p>Il est recommandé d'éviter autant que possible les extensions urbaines à proximité des sites Natura 2000 désignés au titre de la directive oiseaux et de la Directive Habitat.</p> <p>Pour les projets localisés au sein ou aux abords immédiats d'un site Natura 2000, une étude Natura 2000 approfondie devra être réalisée et des mesures adaptées seront proposées afin d'éviter toute incidence significative sur le réseau Natura 2000.</p> <p>Les éléments favorables aux espèces d'intérêt communautaire (bosquets, haies, fourrés, points d'eau...) devront être identifiés et préservés à l'échelle communale ou intercommunale via différents outils comme le zonage, l'article L151-23, la Trame Verte et Bleue...</p>

Éléments concernés	Mesures ERC préconisées par l'évaluation environnementale
<b>Tous les projets avec chantier</b>	<p>Il est recommandé que tous travaux de déboisement ou de défrichement, même en bordure de site, soient effectués de préférence en septembre-octobre.</p> <p>Il est également recommandé que les travaux de remblais et de déblais débutent avant la saison de reproduction des espèces présentes, soit avant le mois de mars afin d'éviter l'installation des individus en reproduction sur les zones déboisées en travaux.</p> <p>D'une manière globale, l'ensemble des mesures destinées à éviter toutes pollutions accidentelles (atmosphériques, du sol, aquatiques, etc.) des milieux lors des travaux devront être prises.</p> <p>Les espaces à enjeux écologiques devront être préservés et mis en défens en amont des travaux. Ceci afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées.</p> <p>De plus, les installations de chantiers, la base de vie, etc. devront être installées en dehors et de préférence à plus de 100 mètres des secteurs ayant été jugés sensibles d'un point de vue écologique. De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter tout apport de poussières ou d'eaux de ruissèlement.</p> <p>Concernant les secteurs de projet à proximité immédiate d'habitats d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, il est recommandé l'installation de système de barrières semi-perméables afin de limiter l'accès au chantier aux animaux et permettre à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.</p>

### Conclusion de l'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000

**Les sites Natura 2000, et notamment les habitats et espèces communautaires à enjeux de conservation, sont protégés par le DOO.**

Cependant certaines portions des SSEI sont situés au sein des périmètres Natura 2000. Des analyses complémentaires permettraient de localiser précisément ces surfaces. Dans tout les cas, les surfaces proposées par les enveloppes urbaines et les ZAE ne sont pas des surfaces arrêtées et peuvent être aménagées dans le cadre de mesures « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC).

En l'état actuel et sous réserve du respect des mesures environnementales proposées, le projet de SCoT ne devrait donc pas entraîner d'incidences significatives susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation des différents sites au sein du réseau Natura 2000.

### Analyse quantitative des incidences du SCoT sur les émissions de gaz à effet de serre (GES)

L'application en ligne GES URBA pour intégrer les enjeux énergie-climat dans les projets de territoire porte sur les thématiques pour lesquelles il existe un impact et des leviers d'actions à

l'échelle d'un document d'urbanisme (SCoT, PLU ou PLUi). Elle permet l'évaluation des consommations d'énergies et émissions de GES générées ou évitées par :

- L'usage et la construction du bâti neuf ou à réhabiliter (logement et tertiaire) ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'évolution des occupations du sol ;
- La mobilité des personnes et des marchandises (localisation des constructions nouvelles, développement du transport en commun, articulation entre forme urbaine, organisation de l'espace et transport...).

Les données du projet de SCOT ont été renseignées dans un scénario, mis en comparaison avec un scénario tendanciel. Ce dernier s'est appuyé sur le diagnostic territorial et les différents documents du SCOT en élaboration.

L'absence d'informations quantitatives (Projet de construction et de réhabilitation de bâtiments tertiaires, évolutions des transports en commun, etc.) ne permet pas d'évaluer l'ensemble des contributions du projet à la réduction des émissions de GES. **Il s'agit, donc, d'une évaluation partielle**, permettant toutefois de confronter les choix du SCOT par rapport à une évolution tendancielle.

## Méthodologie et hypothèses de travail

Dans le cadre de l'utilisation de l'outil GES URBA, de nombreuses hypothèses de travail ont été prises, celles-ci sont détaillées par partie dans les paragraphes ci-dessous :

### *Production de logement*

Les hypothèses de travail proviennent des éléments du diagnostic (habitat et logement) soit en 2021 :

- 115 115 logements ;
- 4,5 % vacants 49,1 % de logements secondaires et 46,4 % en résidence principale ;
- 68 % de logements individuel et 32 % collectif ;

**Pour le scénario tendanciel** : les tendances de la période 2015-2021 ont été prolongées soit : **+1 021 logements/an neufs (soit 20 513 logements) jusqu'en 2045 dont 53 % de logements secondaires avec une répartition de 32 % de logements collectifs et 68 % de logements individuels**. Il n'y a pas de répartition polarisée concernant la construction des logements.

**Pour le scénario du SCOT** : Production de **14 400 logements neufs d'ici 2045, dont 25 % de secondaire**. Maintien de la répartition entre logements individuels et collectifs observée en 2021 pour la production de logements.

Concernant la norme de construction, elle a été estimée par défaut en RT2012 pour les deux scénarios. Toutes les autres options GES Urba n'ont pas été modifiées et reprennent les données par défaut.

### *Construction et réhabilitation de bâtiments tertiaires*

Concernant le scénario tendanciel, la tendance d'évolution des emplois entre 2015 et 2021 a été analysée, celle-ci étant très importante pour certains secteurs et une forte baisse pour d'autres secteurs, la tendance d'évolution a été moyennée, **ainsi une création d'environ 108 emplois par an sur la période 2025-2045 a été modélisée, soit 2 157 sur la période dont 1 038 dans le commerce et 1 120 dans le tertiaire**.

**Concernant le scénario SCOT**, le PAS fixe un objectif de création de 250 emplois par an soit environ 5 000 emplois sur la période 2025-2045, la répartition de ces emplois a été estimée à partir des données INSEE, ainsi il est estimé que parmi ceux-ci, environ 34 emplois seront créés

dans l'agriculture, 1 316 dans le secteur industriel, **481 emplois dans le commerce et le reste, 3 169 emplois dans le tertiaire.**

#### *Réhabilitation des logements*

Sans objectif précis au sein du SCOT, il est considéré que les 14 400 logements à produire sont neufs.

Idem pour le scénario tendanciel, tous les nouveaux logements sont considérés comme étant neufs.

#### *Développement des ENR*

Le SCOT fixe un double objectif concernant le développement d'ENR et la réduction de la consommation énergétique :

- Une réduction de la consommation énergétique de l'ordre de 47 % par rapport à 2012 en 2045 ;
- Un taux de couverture des besoins en énergie par des ENR&R de l'ordre de 100 % en 2045 ;

Ainsi, pour le scénario SCOT en couplant ces deux objectifs avec les données de l'ORCAE, on obtient les objectifs suivants :

- Une consommation énergétique de 1 895 GWh/an en 2045 (contre 3 575 GWh/an en 2012) ;
- **Un développement des ENR&R pour atteindre 1 895 GWh/an en 2045**, ce développement concerne tous les types d'ENR en fonction de leur répartition en 2021, à l'exception du grand hydroélectrique pour lequel il est considéré que la production ne devrait pas augmenter d'ici 2045.

Concernant le scénario tendanciel, la tendance de développement des ENR entre 2019 et 2021 a été prolongée, soit une augmentation de 1,4 %/an, ainsi en 2045, la production d'ENR devrait atteindre **1 576 GWh en 2045**.

#### *Mobilité*

Les documents du SCOT ont été analysés afin de pouvoir remplir le questionnaire à dire d'expert.

#### *Occupation des sols*

##### *Extension urbaine*

Pour le scénario SCOT, la consommation d'espace découle de la trajectoire Zéro Artificialisation nette du SCOT, soit une consommation totale de **235 ha d'ici 2045 dont 170 ha pour les logements et les équipements associés 65 ha pour les ZAE et l'agriculture**. La consommation de 170 ha pour les logements a été distribuée par pôle selon les objectifs du SCOT tandis que la consommation de 65 ha pour les ZAE est considérée comme non polarisée.

Pour le scénario tendanciel, les tendances de consommation de la période 2011-2020 (41,5 ha/an) ont été prolongées jusqu'en 2045 soit **521 ha pour les ZAE et 309 ha pour les nouveaux logements**.

#### *Renouvellement urbain*

Pour le scénario SCOT, un potentiel de densification de 164 ha est identifié sur le territoire réparti par pôle d'armature de la manière suivante : il est estimé qu'une proportion de 5 % des espaces densifiables identifiés sont des surfaces artificialisées (parking, délaissés de route, etc.)

Tableau 8 : Potentiel de densification par polarité

Pôle	Surface densifiable
Pôles structurants	6,2
Pôles relais	35,4
Pôles intermédiaires	46,7
Pôles de proximité	75,7
Total général	164,0

Concernant le scénario tendanciel, il est considéré que l'ensemble des surfaces consommées seront en extension.

À partir de ces hypothèses, le tableau suivant regroupe les résultats obtenus selon les thématiques ayant pu être modélisées :

#### Résultats de l'analyse des émissions de GES

À partir de ces hypothèses, le tableau suivant regroupe les résultats obtenus selon les thématiques ayant pu être modélisées :

Tableau 9 : Comparaison des scénarios entre le SCOT et une évolution tendancielle (Modèle GES URBA)

Thématique	Énergie (MWh/an)		GES (tCO2e/an)	
	SCOT	Tendanciel	SCOT	Tendanciel
Construction et rénovation de bâtis résidentiels	176 930	234 101	26 258	35 877
Construction et rénovation de bâtis tertiaires	41 593	38 198	5 535	4 699
Évolution des mobilités	-14 630	283	-5 149	80
Occupation des sols	0	0	6 952	0
Total annuel à l'horizon 2045	203 893	272 582	33 596	40 655
Production d'ENR	1 516 000	1 212 000	-236 895	-188 204

D'après cette analyse, hors ENR, le SCOT entraînerait une augmentation de la consommation énergétique du territoire d'environ 203 893 MWh/an, contre 272 582 MWh/an dans le cadre d'un scénario tendanciel, concernant les émissions de GES, le SCOT devrait engendrer des émissions de 33 596 tCO2e/an supplémentaire contre 40 655 tCO2e/an dans le cadre du scénario tendanciel.

Pour les ENR, comme présenté ci-dessus, le développement des sources renouvelables devrait permettre un développement de 1 516 GWh/an d'ENR dans le cadre du scénario SCOT contre 1 212 GWh/an dans le scénario tendanciel, ainsi cette production devrait permettre une réduction des émissions de GES de 236 895 teqCO2/an dans le scénario SCOT et 188 204 teqCO2/an pour le scénario tendanciel.

Ainsi, hors ENR, Le SCOT permettrait donc de réduire les émissions de GES de 7060 kteqCO2 ou 17% par rapport à une évolution tendancielle, notamment via les objectifs de réduction de consommation d'ENAF. De même, il devrait permettre une réduction de la consommation énergétique d'environ 69 688 MWh/an ou environ -25 % par rapport au scénario tendanciel

grâce au développement maîtrisé de bâtiments résidentiels (notamment secondaire) ou à l'organisation de la mobilité.

Ces évolutions sont mises en valeur dans les graphiques suivants :

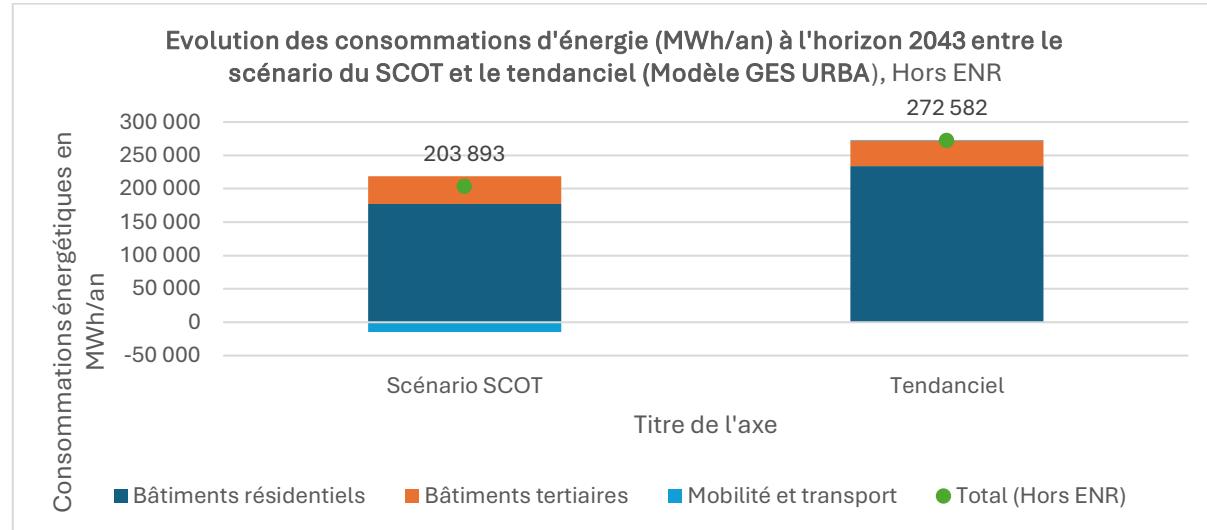


Figure 7 : Bilan des consommations d'énergie finale, hors ENR (MWh/an) (source : GES Urba)

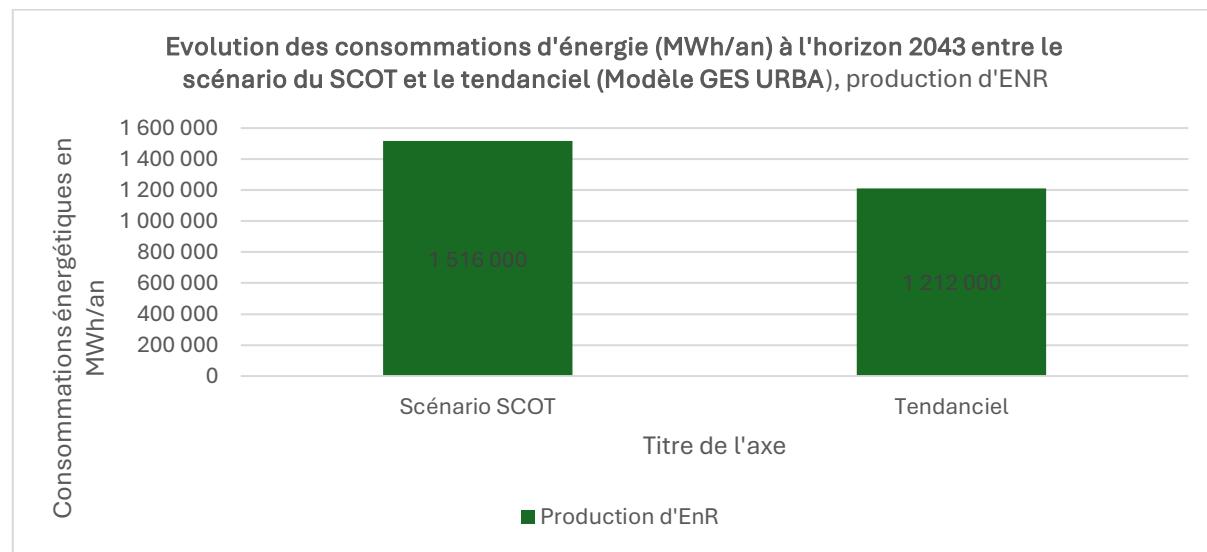


Figure 8 : Bilan des consommations d'énergie finale, production d'ENR (MWh/an) (source : GES Urba)

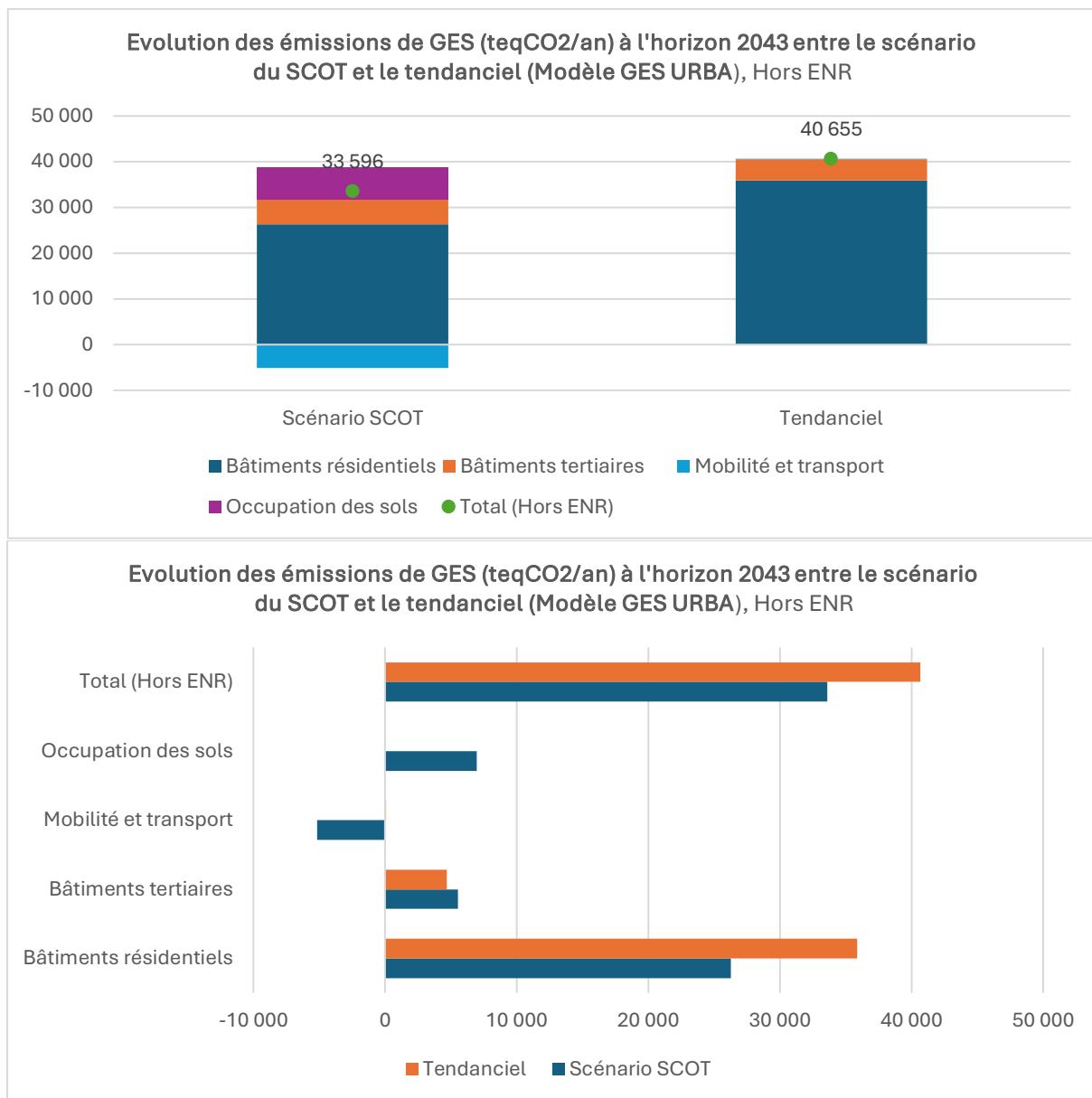


Figure 9 : Bilan par thématique des émissions de GES, hors ENR (teqCO<sub>2</sub>/an) (source : GES Urba)

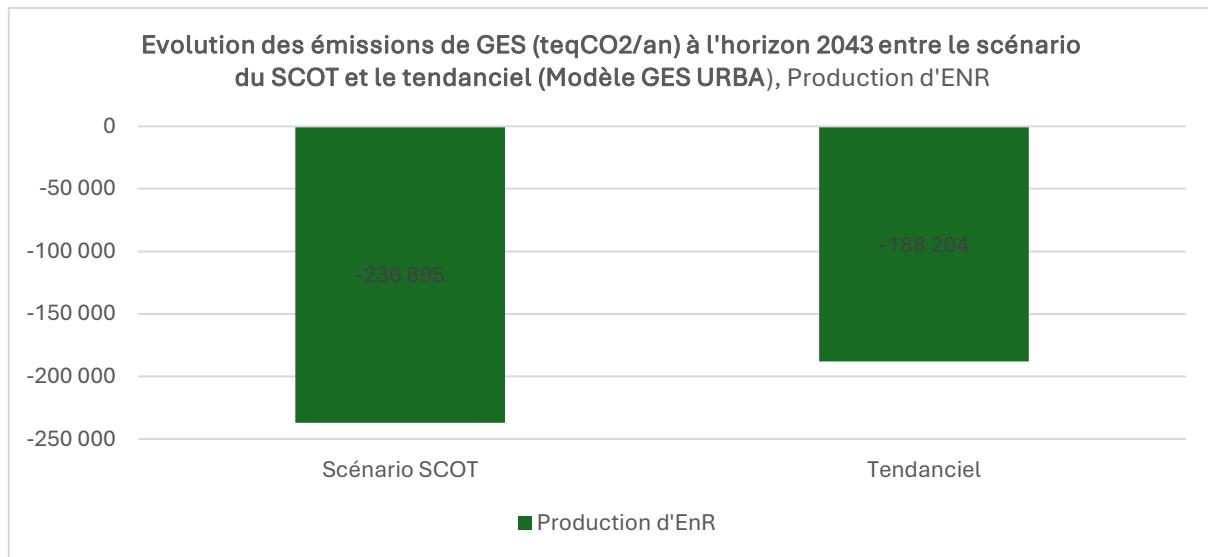


Figure 10 : Bilan par thématique des émissions de GES, production d'ENR (teqCO<sub>2</sub>/an) (source : GES Urba)

## Synthèse des mesures ERC du SCoT

N. B. Aucune mesure compensatoire n'est prévue ni préconisée pour le SCoT.

Thématique	Mesures portées par le SCoT	Mesures complémentaires préconisées par l'évaluation environnementale
Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation des continuités écologiques</li> <li>Préservation des milieux agricoles</li> <li>Limitation de l'étalement urbain, préservation des coupures vertes</li> <li>Végétalisation en milieu urbain</li> <li>les constructions et aménagements agricoles ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des milieux naturels</li> <li>la transition énergétique doit respecter les contraintes de préservation des espaces naturels et préserver les continuités écologiques, etc.</li> <li>les ZAE doivent s'implanter dans l'enveloppe urbaine</li> <li>les développements des équipements doivent privilégier la rénovation et la modernisation de l'existant</li> </ul>	<p>Pour tout projet, y compris le report d'urbanisation, il est recommandé de mobiliser les espaces déjà artificialisés afin d'éviter de détruire des milieux naturels.</p> <p>Le développement de la nature en ville doit participer à éviter l'introduction d'espèces allergènes et exotiques envahissantes, en privilégiant les espèces locales. De manière générale, toutes les préconisations relatives à la végétalisation pourraient préciser cela.</p> <p>Les clôtures perméables à la faune devront être privilégiées pour tout projet.</p>
Risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation des services écosystémiques (à travers la préservation des milieux naturels)</li> <li>Anticiper les évolutions des aléas naturels</li> <li>Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales</li> <li>Limitation de l'imperméabilisation</li> <li>Préservation des zones humides en ville</li> </ul>	<p>En dehors des risques d'inondation et feu de forêt, les autres aléas naturels (argiles, cavités, mouvements de terrain, avalanche) ne sont pas mentionnés. La désimperméabilisation des sols doit être accompagnée d'une réflexion sur les risques propres au sous-sol (cavités, argiles) afin de ne pas augmenter ces aléas dans les secteurs bâties notamment.</p> <p>Il est recommandé de mobiliser les espaces déjà artificialisés afin d'éviter d'imperméabiliser des sols.</p>

Thématique	Mesures portées par le SCoT	Mesures complémentaires préconisées par l'évaluation environnementale
	Prise en compte des risques dans les projets	<p>Il est préconisé de privilégier les solutions basées sur la nature dans la gestion des risques naturels.</p> <p>Il manque également un regard croisé risques naturels et technologiques : les collectivités devraient être attentives en zone de multiexposition, afin de ne pas y augmenter les enjeux.</p>
<b>Paysage et patrimoine</b>	<p>préservation des paysages, des points de vue, etc.</p> <p>limitation du mitage, de l'étalement urbain, de l'urbanisation linéaire</p> <p>intégration des aménagements, activités, équipements, etc. le but étant de minimiser les impacts paysagers des nouvelles constructions</p> <p>protection du patrimoine bâti et des identités architecturales</p>	Il est préconisé de chercher à optimiser les pistes de ski existantes plutôt que d'en créer de nouvelles.
<b>Ressource eau</b>	<p>Préservation des écosystèmes (donc préservation du grand cycle de l'eau)</p> <p>gestion équilibrée de la ressource</p> <p>préserver la qualité de l'eau</p> <p>favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales</p> <p>proximité des réseaux dans les projets d'urbanisation</p>	<p>Il est recommandé de mobiliser les espaces déjà artificialisés afin d'éviter d'imperméabiliser des sols.</p> <p>L'enneigement de culture doit être évité.</p> <p>Il est recommandé d'éviter les secteurs identifiés pour les ressources naturelles (ressources stratégiques pour l'AEP) pour l'urbanisation.</p>
<b>Adaptation au changement climatique</b>	création, préservation ou développement des îlots de fraîcheur existants	Il est recommandé de mobiliser les espaces déjà artificialisés afin d'éviter d'imperméabiliser des sols.

Thématique	Mesures portées par le SCoT	Mesures complémentaires préconisées par l'évaluation environnementale
<b>Énergie et GES</b>	<p>Objectif TEPOSE en 2045</p> <p>Développement des EnR</p> <p>Réduction des consommations d'énergie du bâtiment par la rénovation</p> <p>encouragement à de nouvelles constructions passives, bioclimatiques ou à énergie positive</p> <p>développement des mobilités alternatives (modes actifs, transports collectifs, covoiturage, etc.)</p> <p>préservation des puits de carbone (par la préservation des écosystèmes)</p>	<p>Il est recommandé de mobiliser les espaces déjà artificialisés afin d'éviter d'imperméabiliser des sols.</p>
<b>Pollutions atmosphériques et nuisances sonores</b>	<p>Préserver la qualité de l'air extérieur et intérieur ;</p> <p>Prendre en compte les polluants atmosphériques ;</p> <p>Prendre en compte les nuisances sonores et la sécurité des personnes et des biens</p> <p>développement des mobilités alternatives (modes actifs, transports collectifs, covoiturage, etc.)</p> <p>développement des EnR</p>	<p>L'isolation thermique pourrait être automatiquement couplée à l'isolation phonique.</p> <p>Il est recommandé d'éviter de prévoir du développement urbain (pour le logement notamment) dans les secteurs exposés au bruit ou aux pollutions, ou de prévoir des mesures permettant de réduire l'exposition des habitants (murs antibruit, éloignement des chambres des sources de nuisances, écrans végétaux, dépollution des sols, etc.).</p>
<b>Déchets</b>	<p>prendre en compte la gestion des déchets dans l'urbanisation</p> <p>améliorer la valorisation</p>	
<b>Ressources minérales</b>	<p>utilisation locale des matériaux</p> <p>développement des circuits courts</p>	<p>Il est préconisé de viser la sobriété d'usage des matériaux.</p>

Thématique	Mesures portées par le SCoT	Mesures complémentaires préconisées par l'évaluation environnementale
	<ul style="list-style-type: none"> <li>préserver l'accès aux gisements</li> <li>valoriser les filières locales pour la construction</li> <li>privilégier la réhabilitation</li> </ul>	<p>Il est recommandé d'éviter les secteurs identifiés pour les ressources naturelles (gisements d'intérêt du SRC) pour l'urbanisation.</p>

## Annexes

### Matrice d'analyse du DOO

Dispositions du DOO	Milieux naturels, continuités écologiques et changement climatique	3	Risques et changement climatique	3	Paysages et patrimoine	3	Eau	3	Transition énergétique	2	Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	2	Déchets	2	Risques industriels et ressources minérales	1	Total pondéré
PARTIE A : MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ		26		16		32		17		2		0		0		0	258
A.1 Les milieux naturels à protéger		1		1		1		1		0		0		0		0	11
P1. Définir les sous-trames	Identifier les sous-trames a pour objectif de les préserver.	1	Préserver les sous-trames permet de conserver les services écosystémiques prodigues, notamment la stabilisation des sols et l'infiltration des eaux.	1	Préserver les sous-trames permet de conserver les paysages naturels.	1	Préserver les sous-trames permet de conserver les services écosystémiques prodigues, notamment l'épuration et le stockage des eaux.	1								11	
A.2 Valoriser et préserver les réservoirs de biodiversité et les différentes sous-trames		12		11		12		11		0		0		0		0	129
P2. Protéger les réservoirs de biodiversité réglementaires.		2		2		2		2									22
P3. Identifier et préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires		1		1		1		1									11
P4. Protéger les réservoirs réglementaires liés à la trame aquatique et humide		2		2		2		2									22

Dispositions du DOO	Milieux naturels, continuités écologiques et changement climatique	3	Risques et changement climatique	3	Paysages et patrimoine	3	Eau	3	Transition énergétique	2	Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	2	Déchets	2	Risques industriels et ressources minérales	1	Total pondéré
P5. Identifier les réservoirs complémentaires liés à la trame aquatique et humide		2		2		2		2									22
P6. Identifier les réservoirs complémentaires liés à la sous-trame agricole		1				1											5,7
P7. Identifier les réservoirs complémentaires liés à la sous-trame boisée		1		1		1		1									11
P8. Identifier les réservoirs complémentaires liés à la sous-trame ouverte et semi-ouverte		1		1		1		1									11
P9. Préserver les sites Natura 2000		2		2		2		2									22
A.3 Préserver les corridors écologiques.		2		2		2		2		2		0		0		0	22
P10. Garantir la protection et la gestion des continuités écologiques		2		2		2		2		2							22
R1. Compléter la trame verte et bleue par l'identification de la trame noire																	0
R2. Maintenir des continuités écologiques transfrontalières																	0
A.2 Préserver et valoriser les espaces et activités agricoles		2		2		4		2		2		0		0		0	32

Dispositions du DOO	Milieux naturels, continuités écologiques et changement climatique	3	Risques et changement climatique	3	Paysages et patrimoine	3	Eau	3	Transition énergétique	2	Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	2	Déchets	2	Risques industriels et ressources minérales	1	Total pondéré
P11. Allier qualité des aménagements urbains et intégration paysagère dans les milieux naturels, agricoles et forestiers					Il s'agit d'assurer la qualité et l'insertion paysagère des formes urbaines et architecturales.	2			Garantir la continuité des cheminements doux peut inciter à plus de déplacements en modes actifs.	1						7,6	
P12. Préserver la capacité productive du territoire et le foncier agricole associé	La préservation des milieux agricoles participe à la préservation des espèces et milieux associés.	2	La limitation de l'artificialisation des espaces agricoles permet de limiter le ruissellement et favorise l'infiltration.	2	Les espaces agricoles n'ont pas à être urbanisés.	2	La limitation de l'artificialisation des espaces agricoles permet de favoriser l'infiltration.	2	Les productions d'EnR peuvent être admises.	1						25	
P13. Soutenir l'économie locale agricole et la transformation de proximité																0	
P14. Autres constructions et aménagements possibles dans les espaces agricoles																0	
P15. Prescription spécifique au maintien de l'accessibilité aux parcelles																0	
A.3 Préserver le paysage		9		0	13			1		0	0	0	0	0	0	64	
P16. Préserver les atouts paysagers liés aux espaces naturels et agricoles		3			3	Il s'agit de renforcer la place de l'eau, en valorisant les cours d'eau existants.	1									20	

Dispositions du DOO	Milieux naturels, continuités écologiques et changement climatique	3	Risques et changement climatique	3	Paysages et patrimoine	3	Eau	3	Transition énergétique	2	Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	2	Déchets	2	Risques industriels et ressources minérales	1	Total pondéré
P17. Maîtriser la qualité des fronts urbains et le traitement des limites	Il s'agit de maîtriser l'étalement urbain, maintenir et renforcer les coupures vertes, et maintenir les transitions entre espaces bâties et non bâties.	3				3											17
P18. Protéger et valoriser les sites paysagers remarquables,																	0
P19. Préserver les points de vue emblématiques et les covisibilités								1									2,7
R3. Améliorer la gestion de la fréquentation des sites touristiques :																	0
P20. Construire en respectant le principe de continuité		3				3											17
R4. Renforcer végétalisation urbaine et lutter contre les îlots de chaleurs urbains																	0
P21. Préserver l'architecture traditionnelle et le patrimoine ordinaire ou vernaculaire								3									8
R5. Mobiliser la connaissance existante pour intégrer les enjeux patrimoniaux et paysagers dans les documents d'urbanisme																	0

Dispositions du DOO	Milieux naturels, continuités écologiques et changement climatique	3	Risques et changement climatique	3	Paysages et patrimoine	3	Eau	3	Transition énergétique	2	Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	2	Déchets	2	Risques industriels et ressources minérales	1	Total pondéré
R6. Travailler sur la composition et la mise en paysage des Zones d'Activité Economique																	0
R7. Mettre en œuvre le plan de paysage biodiversités Mont Blanc																	0
<b>PARTIE B : ADAPTATION ET ATTÉNUATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>		1		10		5		6		6		5		1		0	85
B.1 Assurer un développement favorable à la transition énergétique		2		1		2		-1		4		2		1		0	26
P22. Participer aux ambitions nationales et régionales de la transition climatique et énergétique	Il s'agit de respecter les contraintes de préservation des espaces naturels et agricoles, de préserver les continuités écologiques, etc.	2	L'implantation d'EnR au sol doit préserver la perméabilité des sols.	1	Il s'agit de respecter les contraintes de préservation du patrimoine et de la qualité paysagère, d'intégrer les installations dans les paysages, de manière harmonieuse.	2	La méthanisation peut être source de pollution de l'eau.	-1	Le SCoT acte l'ambition du territoire de devenir un TEPOS en 2045.	3	Les EnR émettent moins de polluants.	2				22	

Dispositions du DOO	Milieux naturels, continuités écologiques et changement climatique	3	Risques et changement climatique	3	Paysages et patrimoine	3	Eau	3	Transition énergétique	2	Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	2	Déchets	2	Risques industriels et ressources minérales	1	Total pondéré
P23. Réduire les besoins énergétiques du bâti en orientant le modèle d'aménagement vers la sobriété									Il s'agit de réduire les consommations du secteur du bâtiment par la rénovation, l'encouragement des constructions à énergie passive ou positive, bioclimatiques, etc.	1			Il s'agit de valoriser les matériaux recyclés.	1			4
B.2 Gérer les déchets et favoriser l'économie circulaire		0		0		0		0		0		0		0		0	
R8. Tenir compte des besoins liés à la collecte et au traitement des déchets dans les secteurs urbanisés																0	
R9. Intégrer la gestion des déchets dans les projets d'extension et de densification																0	
R10. Améliorer la performance environnementale des dispositifs de gestion des déchets																0	
R11. Développer l'économie circulaire et les dynamiques de réemploi																0	
B.3 Valoriser et préserver les ressources minérales		0		0		0		0		0		0		0		0	
R12. Favoriser une gestion raisonnée de la ressource minérale																0	

Dispositions du DOO	Milieux naturels, continuités écologiques et changement climatique	3	Risques et changement climatique	3	Paysages et patrimoine	3	Eau	3	Transition énergétique	2	Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	2	Déchets	2	Risques industriels et ressources minérales	1	Total pondéré
R13. Encourager l'usage raisonnable et local des ressources minérales																	0
B.4 Favoriser l'adaptation aux changements climatiques et prendre en compte les risques naturels		-1		6		3		2		0		0		0			28
P24. Anticiper les évolutions des risques naturels majeurs dans la perceptive des changements climatiques en cours	Le report d'urbanisation pourrait impacter les milieux naturels.	-2		3			Il s'agit de limiter l'imperméabilisation et de maintenir les capacités de divagation des cours d'eau.	2									8
P25. Intégrer la gestion forestière dans la prévention des risques et la sécurisation des espaces boisés				2	Il s'agit de maintenir des espaces ouverts.	2											11
P26. Travailler sur l'adaptabilité des domaines skiables face aux évolutions climatiques et sociétales	Il s'agit de limiter le développement des équipements, en privilégiant leur rénovation et modernisation.	1	L'impact du changement climatique doit être étudié pour tous les projets de haute altitude.	1	Il s'agit de limiter le développement des équipements, en privilégiant leur rénovation et modernisation.	1											8,7
R14. Dispositifs d'isolement entre habitat et activités produisant des nuisances ou à risques																	0
B.5 Sécuriser et préserver la ressource en eau		0		3		0		5		0		0		0			22

Dispositions du DOO	Milieux naturels, continuités écologiques et changement climatique	3	Risques et changement climatique	3	Paysages et patrimoine	3	Eau	3	Transition énergétique	2	Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	2	Déchets	2	Risques industriels et ressources minérales	1	Total pondéré
P27. Prendre en compte la gestion équilibrée de la ressource en eau dans les projets d'aménagement								1									2,5
P28. Préserver la qualité des masses d'eau et limiter les pollutions diffuses								1									2,5
R15. Mettre en adéquation les projets de développement et la ressource																	0
P29. Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales				3				3									17
R16. Développer le multi-usage de l'eau																	0
B.6 Améliorer et préserver la qualité de l'air	0	0	0	0	0	0	0	0	2	3	0	0	0	0	0	9,8	
P30. Réduire les émissions à la source par l'aménagement, l'organisation urbaine et les choix énergétiques									2	3							9,8
R17. Soutenir une planification territoriale cohérente avec les enjeux de qualité de l'air																	0
R18. Intégrer les nuisances sonores et les risques dans les stratégies d'urbanisation																	0

Dispositions du DOO	Milieux naturels, continuités écologiques et changement climatique	3	Risques et changement climatique	3	Paysages et patrimoine	3	Eau	3	Transition énergétique	2	Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	2	Déchets	2	Risques industriels et ressources minérales	1	Total pondéré
PARTIE C : OFFRE DE LOGEMENTS, DE MOBILITES, D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES																	46
C.1 Garantir un logement accessible et adapté aux dynamiques territoriales																	0
C.2 Consolider l'accès aux services et équipements sur l'ensemble du territoire		0		0		0		0		0		0		0		0	0
R19. Préserver et renforcer le maillage des services et équipements																	0
R20. Favoriser un maillage adapté des services de santé sur l'ensemble du territoire																	0
C.3 Mettre en place une stratégie foncière pour garantir une production suffisante de logements localisée dans une logique de proximité et de vocation		-2		-1		0		-1		4		0		0		0	-3
P31. Répondre aux besoins des habitants en matière de logements	La production de logements peut consommer des ENAF.	-3	La production de logements peut consommer des ENAF.	-3	La production de logements peut consommer des ENAF.	-3	La production de logements peut consommer des ENAF.	-3	La production de logements peut consommer des ENAF.	-3	La production de logements peut consommer des ENAF.	-3	La production de logements peut consommer des ENAF.	-3	La production de logements peut consommer des ENAF.	-3	-34

Dispositions du DOO	Milieux naturels, continuités écologiques et changement climatique	3	Risques et changement climatique	3	Paysages et patrimoine	3	Eau	3	Transition énergétique	2	Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	2	Déchets	2	Risques industriels et ressources minérales	1	Total pondéré
P32. Répartition des objectifs de production de logements			Les risques font partie des critères à prendre en compte pour la répartition des logements.	1			La proximité des réseaux d'assainissement fait partie des critères.	1	La proximité avec les commerces et services fait partie des critères à prendre en compte.	1						7,8	
P33. Limiter l'étalement urbain		1	Les risques et leur évolution font partie des critères à prendre en compte pour la densification.	1		1		1		1						13	
P34. Promouvoir des formes urbaines vertueuses pour une gestion économe de l'espace																0	
P35. Développer un aménagement territorial différencié et complémentaire selon les fonctionnalités des espaces					L'armature permet de conserver les identités et caractères de chaque niveau.	2			L'armature permet d'optimiser les déplacements, en localisant un maximum d'habitants à proximité des services, lieux de consommation et d'emploi.	2						9,8	
C.4 Organiser le développement autour d'une armature infra-territoriale		0		0		2		0		2		0		1	1	13	

Dispositions du DOO	Milieux naturels, continuités écologiques et changement climatique	3	Risques et changement climatique	3	Paysages et patrimoine	3	Eau	3	Transition énergétique	2	Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	2	Déchets	2	Risques industriels et ressources minérales	1	Total pondéré
P36. Les critères de définition de l'armature infra-communale					L'armature permet de conserver les identités et caractères de chaque niveau.	2			L'armature permet d'optimiser les déplacements, en localisant un maximum d'habitants à proximité des services, lieux de consommation et d'emploi. Il s'agit de réhabiliter les logements vacants.	2			La réhabilitation engendre moins de déchets que le neuf.	1	La réhabilitation nécessite moins de matériaux que le neuf.	1	13
C.5 Placer le territoire sur la trajectoire du « zéro artificialisation nette »		0		0		0		0		0		0		0		0	0
P37. Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, ainsi que de réduction de l'artificialisation des sols																	0
C.6 Les conditions et qualités spécifiques aux extensions de l'urbanisation		1		0		4		0		1		0		0		0	16
P38. Garantir qualité dans la mise en œuvre des extensions urbaines	Il faut respecter une forme urbaine compacte.	1			Le but est de rendre les extensions plus qualitatives.	2											8,3

Dispositions du DOO	Milieux naturels, continuités écologiques et changement climatique	3	Risques et changement climatique	3	Paysages et patrimoine	3	Eau	3	Transition énergétique	2	Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	2	Déchets	2	Risques industriels et ressources minérales	1	Total pondéré
P39. Garantir la qualité pour les entrées et traversées des villes/villages						2			La création de cheminements piétons est privilégiée, hors chaussée.	1							7,6
C.7 Adaptation des mobilités aux enjeux quotidiens, touristiques et économiques		0		0		0		0		5	5	0	0	0			20
P40. Organiser une mobilité intermodale ancrée dans l'armature territoriale et au plus près de l'habitat										3	3						12
P41. Assurer une meilleure desserte des zones d'activités économiques en adaptant l'offre de transport aux besoins des entreprises et des salariés.										2	2						8
R21. Elaborer un schéma de mobilité stratégique, aligné avec les ambitions du SCoT et les attentes des populations locales et touristiques																	0
<b>PARTIE D : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>		7		8		9		4		13	5	2				1	122
D.1 Garantir un développement économique équilibré valorisant la diversité des espaces urbains et ceux dédiés à l'économie		2		2		2		2		2	0	0	0	0			27

Dispositions du DOO	Milieux naturels, continuités écologiques et changement climatique	3	Risques et changement climatique	3	Paysages et patrimoine	3	Eau	3	Transition énergétique	2	Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	2	Déchets	2	Risques industriels et ressources minérales	1	Total pondéré
P42. Localiser prioritairement les activités et équipements compatibles avec l'habitat dans les espaces urbains mixtes les autres emplois dans les espaces économiques dédiés	Cette implantation dans les espaces urbains permet d'éviter de consommer des ENAF.	2		2		2		2		2						27	
D.2 Développer un type d'emploi en centralité urbaine		0		0		0		0		2		2		0		1	9
P43. Permettre le développement économique en soutien aux centralités et à la mixité fonctionnelle										2		2			Il s'agit de favoriser la réhabilitation du bâti existant.	1	9
R22. Création de « tiers lieux »																	0
D.3 Développer l'emploi en zones d'activités		3		3		1		3		4		2		2		0	44
P44. Définir et qualifier les espaces économiques existants	Il s'agit de requalifier et optimiser l'existant.	1								1							5,3
P45. Justifier la nécessité de la densification des zones existantes et les besoins induits en zones d'activités complémentaires							1										2,7
P46. Mettre en œuvre une desserte fonctionnelle et l'accessibilité des espaces économiques								1		2		2					11

Dispositions du DOO	Milieux naturels, continuités écologiques et changement climatique	3	Risques et changement climatique	3	Paysages et patrimoine	3	Eau	3	Transition énergétique	2	Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	2	Déchets	2	Risques industriels et ressources minérales	1	Total pondéré
P47. Veiller à la prise en compte des enjeux environnementaux dans les zones d'activités		2		3				2		1				2			26
D.4 Ancrer et dynamiser le tissu commercial local		2		2		2		0		2		0		0		0	22
P48. Faciliter l'installation commerciale en centralité		2		2		2				2							22
R23. Conforter l'activité commerciale comme facteur de vitalité des centres-villes et centres-bourgs en intervenant sur tous les facteurs de commercialité																	0
D.5 Un tourisme attractif fondé sur la qualité et la diversification		0		1		4		-1		3		1		0		0	20
P49. Affirmer les complémentarités touristiques			Le développement des stations de montagne doit prendre en compte les risques naturels	1													3
P50. Développer les activités de pleine nature tout en préservant les paysages et les milieux naturels		0				2											5,3
P51. Assurer la diversité des typologies d'hébergements																	0

Dispositions du DOO	Milieux naturels, continuités écologiques et changement climatique	3	Risques et changement climatique	3	Paysages et patrimoine	3	Eau	3	Transition énergétique	2	Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	2	Déchets	2	Risques industriels et ressources minérales	1	Total pondéré
P52. Veiller à la cohérence du développement de l'hébergement touristique																	0
P53. Améliorer la gestion de l'espace pour la création de nouveaux hébergements	Il est question de privilégier la réhabilitation et la densification.	1				1				1							7,9
R24. Encadrer les nouveaux hébergements touristiques et leur aménagement																	0
P54. Soutenir la modernisation de l'immobilier de loisirs									Il est question d'encourager la réhabilitation.	1							2,3
P55. Prévoir les besoins du logement des saisonniers	Ces hébergements peuvent nécessiter de consommer des ENAF.	-1															-3
P56. Encadrement des projets liés aux refuges					L'insertion paysagère doit être assurée.	1											2,7

Dispositions du DOO	Milieux naturels, continuités écologiques et changement climatique	3	Risques et changement climatique	3	Paysages et patrimoine	3	Eau	3	Transition énergétique	2	Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	2	Déchets	2	Risques industriels et ressources minérales	1	Total pondéré
P57. Adapter les stations de montagne aux transitions climatique, touristique et paysagère	La modernisation doit se faire dans le respect des équilibres écologiques, veiller à une bonne insertion des zones dans les milieux naturels, végétaliser avec des espèces locales, etc. ce qui permet de limiter les impacts potentiels.	0			La modernisation doit se faire dans le respect des équilibres paysagers, veiller à une bonne insertion des zones dans les paysages emblématiques, etc. ce qui permet de limiter les impacts paysagers.	0	L'enneigement de culture consomme de l'eau.	-1	Il s'agit d'intégrer les modes doux.	1	Il s'agit d'intégrer les modes doux.	1				1,5	
PARTIE E : LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL)		1		2			-1			2		0		0	0	16	
E.1 Les localisations préférentielles de commerce																0	
E.2 Maitriser le développement commercial en périphérie		1		1		0		1		0		0		0	0	8,5	
P58. Les prescriptions générales pour les SIP	Il s'agit de privilégier les friches et d'éviter la consommation d'ENAF.	1	Il s'agit de désimperméabiliser une partie des stationnements.	1			Il s'agit de désimperméabiliser une partie des stationnements.	1								8,5	
P59. Les prescriptions spécifiques pour les SIP intégrés																0	

Dispositions du DOO	Milieux naturels, continuités écologiques et changement climatique	3	Risques et changement climatique	3	Paysages et patrimoine	3	Eau	3	Transition énergétique	2	Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	2	Déchets	2	Risques industriels et ressources minérales	1	Total pondéré
P60. Les prescriptions spécifiques pour les SIP connectés																	0
P61. Les prescriptions spécifiques pour les SIP déconnectés																	0
E.3 Engager une démarche vertueuse de requalification et de densification des espaces commerciaux de périphérie	Il s'agit d'économiser le foncier.	2		2		1		2		2							24
E.4 Optimiser la logistique commerciale	Ces espaces sont potentiellement consommateurs d'ENAF.	-2	Ces SIP peuvent induire une imperméabilisation des sols actuellement enherbés.	-1	Ces sites peuvent avoir des impacts paysagers importants.	-2	Ces SIP peuvent induire une imperméabilisation des sols actuellement enherbés.	-1								-17	
E.5 Localisation des SIP																	0

## Mesures d'évitement, de réduction et de compensation complémentaires préconisées

Les mesures proposées ne sont pas exhaustives. La précision des projets permettrait d'adapter précisément ces mesures au territoire et aux différents projets.

### *Mesures concernant les documents de rang inférieur*

Dans le cadre des documents locaux d'urbanisme, il est préconisé la réalisation d'un diagnostic écologique complet aux périodes favorables afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques sur les secteurs concernés afin de proposer des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation le cas échéant.

Ce diagnostic écologique complet nécessitera donc le passage d'un écologue généraliste ou de plusieurs experts écologues (ornithologue, chiroptérologue, botaniste, entomologiste, etc.) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques de ces milieux naturels et de vérifier la présence ou non d'espèces ayant entraîné la désignation du site au réseau Natura 2000.

Dans le cas où ces enjeux s'avèrent importants, l'écologue proposera les mesures d'évitement, réduction ou compensations à mettre en place notamment :

- Éviter les zones de forts enjeux écologiques et le cas échéant, redéfinir l'emprise des projets (mesure d'évitement) ;
- Réaliser des aménagements pour le franchissement des voies pour les espèces animales (mesure de réduction).

Les continuités écologiques pourront être renforcées notamment en replantant des haies multi strates et multi espèces locales le long des axes ou des nouveaux aménagements.

Les cours d'eau et leurs abords pourront être identifiés par le règlement des documents d'urbanisme locaux comme des zones à protéger au titre de la loi L151-23 du Code de l'urbanisme. De plus, les ripisylves pourront être classées comme espace boisé classé (EBC) lors de l'élaboration ou la révision des documents.

### *Mesures générales*

#### *En amont des projets*

Il est préconisé de préciser les projets d'infrastructure tels les routes et parcs d'activité ou de loisir (notamment définir un secteur précis à la parcelle) afin de conclure sur les éventuels impacts de ces projets, notamment sur les sites Natura 2000, et ainsi proposer des mesures ERC adaptées.

Afin de réduire les impacts relatifs aux dérangements induits par les activités anthropiques (pollution lumineuse et sonore notamment) vis-à-vis des espèces faunistiques s'abritant au sein des différents milieux naturels constituant les sites Natura 2000 (notamment par rapport aux différentes espèces de chauves-souris, de papillons et de rapaces nocturnes), une marge de recul à minima de 20 mètres par rapport aux contours des différents périmètres Natura 2000 (ZSC et ZPS) est préconisée lorsque les secteurs de projet se situent sur des sites Natura 2000. Ces recommandations peuvent s'appliquer aux autres milieux naturels.

Les choix de végétalisation devront éviter les espèces exotiques envahissantes, les espèces allergènes, et privilégier les essences adaptées au contexte climatique changeant.

Une étude de la vulnérabilité des projets, en matière de ressource en eau et de changement climatique notamment, est préconisée ; il s'agira de viser l'exemplarité en matière de gestion de ressource et d'intégration environnementale (sobriété foncière, énergétique et des besoins en

eau, production d'énergie renouvelable, évitement des aléas naturels et réduction des nuisances, etc.).

Il est préconisé d'implanter les ponts hors des rives du lit des rivières et des berges, ainsi que d'éviter un quelconque appui des ponts au niveau du lit ou des berges. Cette mesure permettra d'éviter un impact direct sur le lit des cours d'eau et sur les berges. La phase de chantier se déroulera hors lit et berges des cours d'eau (exemple : aucun engin ne devra être présent dans le lit de la rivière ou sur les berges) et en dehors de la période de reproduction. Pour finir, les ponts sont susceptibles de permettre le passage de nombreux véhicules. Une réflexion concernant la gestion des ruissèlements et tout autre type de polluants émis par les véhicules devra être menée afin d'éviter une pollution directe des cours d'eau lors des passages des véhicules.

Il est préconisé de réduire l'imperméabilisation des sols au maximum afin de traiter les eaux pluviales au plus près du point de chute et limiter ainsi le ruissèlement et le transport des polluants. Les éléments boisés (haies, bosquets) devront être préservés, car ils constituent une barrière aux transferts de polluants. Les zones humides présentes sur les secteurs de projet doivent également être préservées, pour leur intérêt en matière d'écrêtement des crues, outre leur intérêt écologique majeur. Les méthodes alternatives de gestion des eaux pluviales doivent être privilégiées (noues végétalisées, bandes enherbées, infiltration – dans les secteurs où les sols le permettent). Ces mesures ont la particularité de traiter à la fois les questions de qualité de l'eau et d'inondation par ruissèlement.

Chaque projet devra intégrer les enjeux paysagers (préservation des éléments paysagers tels les haies, arbres isolés, traitement des franges urbaines) et s'insère dans la topographie et l'architecture environnante.

Les zones humides devront être évitées, et un tampon devra leur épargner des incidences plus indirectes des aménagements (dérangements de proximité : bruit, lumière, polluants, etc.).

Les aléas naturels moyens pourront faire l'objet de dispositions constructives particulières afin de réduire la vulnérabilité.

#### *Phase de chantier*

Il est préconisé que tous travaux éventuels de déboisement et de défrichement (coupe de la strate arborée, arbustive et buissonnante), même en bordure du site, soient effectués de préférence en septembre-octobre (mesures d'évitement).

Les travaux de remblais et de déblais devront débuter avant la saison de reproduction des espèces présentes, soit avant le mois de mars afin d'éviter l'installation des individus en reproduction sur les zones déboisées en travaux (mesures d'évitement).

Il est préconisé que tout dépôt de matériel (terre, sable, etc.) nécessaire à la réalisation des aménagements soit bâché en cas de fortes bourrasques afin de minimiser les pollutions atmosphériques tant pour les habitants que pour les milieux naturels (mesures de réduction). De plus, l'évaluation environnementale préconise que tout dépôt soit installé en dehors de la zone de chantier et éloigné de tout habitat naturel d'intérêt communautaire, habitat d'espèce d'intérêt communautaire ou de lieux abritant des espèces d'intérêt communautaire.

D'une manière globale, il est préconisé que l'ensemble des mesures destinées à éviter toutes pollutions accidentelles (atmosphériques, du sol, aquatiques, etc.) des milieux lors des travaux soient prises, notamment si les projets ont lieu au sein d'habitats d'intérêt communautaire ou à proximité de lieu de reproduction d'espèces d'intérêt communautaire, à savoir que (mesures de réduction) :

- Des matériaux locaux soient utilisés autant que possible pour éviter l'apport et la dissémination de plantes exotiques envahissantes. Les engins seront contrôlés et

nettoyés si nécessaire avant de pénétrer dans le périmètre des travaux. La terre éventuellement importée devra provenir d'une zone indemne de plantes exotiques envahissantes et contrôlée au préalable ;

- Les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent ou qu'ils soient équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autres matériaux ;
- Le stockage des huiles et carburants sera réalisé à la base-vie, le confinement, la maintenance du matériel et d'engins se feront uniquement sur des emplacements aménagés à cet effet, loin de tout secteur écologiquement sensible ;
- Les accès au chantier et aux zones de stockage seront interdits au public ;
- Les eaux usées de la base-vie seront traitées ;
- Une collecte sélective des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

Il est préconisé que l'emprise du chantier soit réduite au maximum et clairement délimitée afin de limiter les impacts sur les habitats naturels et les habitats d'espèces (mesures de réduction). Pour ce faire, il est préconisé la mise en défens des espaces à préserver par un ingénieur écologue en amont des travaux (mesures de réduction) afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées. Cette mesure devra être mise en place avant le démarrage des travaux et maintenue durant toute la phase de travaux.

De plus, il est préconisé que les installations de chantiers, la base de vie, etc. soient installées en dehors des secteurs et de préférence (si possible) à plus de 100 mètres de distance des secteurs ayant été jugés sensibles par le ou les écologue(s) (mesures de réduction). De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter les apports de poussières ou d'eaux de ruissèlement (mesures de réduction).

En plus de cela pour les secteurs de projets abritant (ou à proximité immédiate) d'habitats d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, il est préconisé qu'un système de barrières semi-perméables soit mis en place afin de limiter au maximum l'accès au chantier aux animaux tout en permettant à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.

Cette barrière devra être constituée de matériau suffisamment résistant, posée sur des piquets, d'une largeur de 50 cm, être enterrée sur 10 cm au minimum et être inclinée à 40°-45° maximum, pour permettre le franchissement uniquement vers la zone extérieure à l'emprise des travaux. Les piquets devront être placés du côté de la zone des travaux afin d'éviter que certains individus réussissent à pénétrer dans la zone des travaux en grimpant le long des piquets.

De plus, l'accès au chantier ne devra pas constituer un lieu d'entrée ou de passage vers la zone travaux pour les animaux : un système de barrière (accès amovible) efficace devra être mis en place (mesures de réduction). Cette mesure devra être mise en place après le déboisement et le défrichement et maintenue durant toute la phase des travaux.

#### *Mesures concernant les taxons d'intérêt communautaire et leurs habitats*

#### *Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux milieux aquatiques et humides*

Il est préconisé qu'aucune zone humide naturelle ou artificielle ne soit impactée par un quelconque projet. L'évaluation environnementale rappelle que les zones humides sont protégées par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement et que la destruction de telles zones est soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, que ces demandes doivent proposer des mesures correctives voire compensatoires efficientes, si et seulement si l'incidence ne peut être évitée. L'évaluation environnementale rappelle également que les décisions administratives doivent être compatibles avec les documents de planification de la gestion de l'eau (SDAGE ; SAGE, etc.). L'évaluation environnementale rappelle également

l'obligation légale (codifiée aux articles L. 122-3 et L. 122-6 du Code de l'environnement et L. 121-11 du Code de l'urbanisme) de la séquence « Éviter, réduire et compenser » (ERC) concernant les impacts des projets sur les milieux naturels.

Si un milieu aquatique ou humide se situe au sein ou à proximité d'un secteur, il est préconisé que :

- Une marge de recul d'au moins 15 m devra être prévue vis-à-vis des zones humides du secteur ;
- Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur ces zones humides. À défaut, il faut au maximum les réduire ;
- Le chantier devra être bien cadré afin d'éviter tout débordement en direction de la zone humide et l'ensemble des précautions devront être prises pour éviter les pollutions accidentelles de cette zone humide ou des cours d'eau à proximité (fuite d'hydrocarbures, etc.) et les impacts vis-à-vis du sol ;
- Les matériaux/remblais/déblais ne devront pas être stockés à proximité de la zone humide ou du cours d'eau. Aucun déchet ne devra être rejeté dans ces milieux humides et aquatiques ;
- Éviter au maximum l'usage de produits chimiques pour éviter toute pollution (fuites hydrocarbures, huiles, etc.).

#### *Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux chiroptères*

En ce qui concerne les chiroptères, la diversité d'espèces potentiellement présentes et les nombreux milieux tant naturels qu'agricoles qu'elles fréquentent pour la chasse, la reproduction, les gîtes hivernaux, estivaux ou encore en transit, il est recommandé :

- Qu'avant toute destruction d'arbres à cavité ou de gîte, l'absence d'individus soit vérifiée par un chiroptérologue ;
- Qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place durant la phase travaux et post-chantier (installations pérennes) ;
- Que les travaux s'effectuent de jour et qu'ils prennent fin, de préférence, 30 minutes avant le coucher du soleil et après le lever du soleil, afin d'éviter de déranger les différentes espèces de chiroptères actives à ces périodes.

Du fait de l'utilisation du réseau forestier par certaines espèces de chiroptères tel que le Petit Rhinolophe pour chasser ou encore se déplacer, et de leur sensibilité vis-à-vis des trouées qui s'avèrent fragmentantes lorsqu'elles sont importantes, il est fortement recommandé que l'abattage et/ou l'élagage d'arbres n'entraînent pas l'apparition de trouées de plus de 5 m de diamètre.

Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des différentes espèces de chiroptères (swarming) et/ou d'hibernage, de préférence lorsque la majorité des espèces ne sont pas présentes sur le site afin que les vibrations et nuisances sonores ne les dérangent pas dans leur sommeil.

Une fois la phase de travaux finie, la réglementation française en termes d'éclairage nocturne devra être respectée, notamment pour les zones d'activités, les zones économiques et touristiques. Pour rappel, le maire de la commune est chargé de contrôler le respect de ces dispositions et de mettre en demeure la personne ou entreprise en infraction.

Enfin, afin de minimiser l'impact de l'artificialisation par les différents projets portés par le SCoT, il est recommandé d'éviter au maximum toute artificialisation au sein des habitats naturels et milieux agricoles utilisés par ces différentes espèces autour des gîtes hébergeant des colonies de reproduction (ces éléments étant jugés primordiaux pour la survie de ces colonies).

### *Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux coléoptères saproxyliques*

Lorsque l'ensemble des individus ayant vocation à être abattus aura été identifié, le passage d'un entomologiste est préconisé afin de vérifier de l'absence ou de la présence d'insectes saproxyliques (comme le Grand capricorne & Lucane cerf-volant) au niveau des racines et des troncs de ces individus et le cas échéant d'éviter leur abattage.

De manière générale, les arbres comportant des cavités, des traces de fissures, un décollement d'écorce, du terreau dans les cavités, etc. devront être évités dans la mesure du possible.

Dans le cas où la présence serait avérée, il est recommandé d'éviter l'abattage des arbres occupés et de mettre en place des marges de recul d'environ 10 m de part et d'autre de ces arbres afin d'éviter toute incidence significative.

Il est préconisé que, dans le cas où l'abattage ne pourrait être évité, il le soit uniquement en dehors de la présence d'espèces protégées et en suivant les conseils d'un écologue.

De plus, il est préconisé un balisage (rubalise) ou piquetage afin d'identifier précisément l'emprise du chantier et ainsi protéger les arbres et arbustes ayant vocation à être protégés.

### *Mesures d'évitement spécifiques aux reptiles*

Il est préconisé de mettre l'année précédent les travaux, des murets de pierres sèches ou gabions en périphérie des secteurs susceptibles d'être impactés comportant des milieux boisés ou rocheux afin d'y attirer les populations présentes in situ et ainsi réduire l'impact potentiel de l'aménagement de ces sites sur ces populations.

### *Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux amphibiens*

En cas de découvertes de points d'eau permanents ou temporaires (lac, mares temporaires, flaques, ornières) au sein d'un secteur susceptible d'être impacté, le passage d'un écologue (herpétologue) est préconisé afin d'attester de la présence ou non d'amphibiens ou reptiles visés par la Directive Habitats-Faune-Flore.

En cas de présence avérée, il est préconisé d'éviter la destruction de ces habitats et d'identifier des secteurs de passage des amphibiens afin de clairement les identifier (balisage) et ainsi réduire les risques de piétinements et d'écrasement d'individus.

De la même manière, en cas de présence avérée, une marge de recul d'à minima une trentaine de mètres devra être réalisée de part et d'autre de la zone humide et celle-ci sera clairement identifiée (balisage) afin d'éviter le passage d'engins ou d'ouvriers et ainsi réduire le risque de piétinement des individus.